

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF ENVIRONMENT AND
PROTECTION OF NATURE**



**PROJET DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIALES DU SECTEUR DE
L'ÉNERGIE (PRECESSE)**

Yaoundé le 29 mai 2008

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
AOI	Appel d'offres international
AON	Appel d'offre national
CAPECE	Projet de renforcement des capacités de gestion environnementale dans le secteur pétrolier au Cameroun (<i>Cameroon Petroleum Environment Capacity Enhancement Project</i>)
SAP	Stratégie d'aide-pays
CCPP	Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun (<i>Chad Cameroon Pipeline Project</i>)
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CIE	Comité interministériel sur l'environnement
COTCO	<i>Cameroon Oil Transportation Company</i> (la compagnie de transport pétrolier du Cameroun)
CPSP	Comité de pilotage et de suivi des pipelines
DPL	Prêt aux politiques de développement (<i>Development Policy Lending</i>)
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EDC	<i>Electricity Development Corporation</i> (la société pour le développement de l'électricité)
EE	Évaluation environnementale
ESES	Évaluation stratégique environnementale et sociale
FCFA	Franc de la Communauté française d'Afrique
FPP	Fonds de préparation du projet
FSI	Fiche de sauvegardes intégrées
GIC	Groupe international consultatif
GPN	Avis général de passation de marchés (<i>General Procurement Notice</i>)
IDA	Association internationale de développement (<i>International Development Association</i>)
ISN	Note de stratégie intermédiaire (<i>Interim Strategy Note</i>)
MinCulture	Ministère de la Culture
MinDAF	Ministère des Domaines et des Affaires foncières
MinEE	Ministère de l'Énergie et de l'Eau
MinEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature
MinEPAT	Ministère de l'Économie et de la Planification et de l'Aménagement du territoire
MinFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MinSanté	Ministère de la Santé publique

ODM Objectifs de développement pour le millénaire
ODP Objectif de développement du projet
ONG Organisation non gouvernementale
OSC Organisation de la société civile
PAA Plan d'action pour l'Afrique
PAE Projet d'appui à l'environnement
PDSE Plan de développement pour le secteur de l'énergie
GFPM Gestion financière et de passation des marchés
PGE Plan de gestion de l'environnement
PHLP Projet hydroélectrique de Lom Pangar
PID Document d'information du projet (*General Procurement Notice*)
PPA Plan en faveur des peuples autochtones
PReCESSE Projet de renforcement des capacités environnementales et sociales dans le secteur de l'énergie
QCBS Sélection fondée sur la qualité et le coût (*Quality-and Cost-Based Selection*)
RFI Rapport financier intermédiaire
RFE Rapport de fin d'exécution
SBD Documents d'appel d'offre normalisés (*Standard Bidding Documents*)
SFI Société financière internationale
SNH Société nationale des hydrocarbures
SOE État de dépenses (*Statement of expenses*)
WWF *World Wide Fund for Nature* (organisation mondiale de protection de la nature)

TABLE DES MATIÈRES

Page

I	CONTEXTE STRATÉGIQUE ET JUSTIFICATION.....	1
A.	Problèmes relatifs au pays et au secteur.....	1
B.	Raison d'être de l'intervention de la Banque.....	9
C.	Objectifs plus généraux auxquels contribue le projet.....	10
II.	DESCRIPTION DU PROJET.....	11
A.	Instrument de Prêts.....	11
B.	Objectif de développement et indicateurs principaux du projet.....	12
C.	Composantes du projet.....	12
D.	Les leçons de l'expérience et leur intégration au niveau de la conception du projet.....	14
E.	Alternatives envisagées et raisons du rejet.....	16
III.	MISE EN OEUVRE.....	18
A.	Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre.....	18
B.	Suivi & Évaluation des progrès et résultats.....	18
C.	Soutenabilité.....	20
D.	Risques cruciaux et aspects susceptibles de controverse.....	22
E.	Conditions du crédit et clauses de sauvegarde.....	Erreur ! Signet non défini.
IV.	RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION.....	Erreur ! Signet non défini.
A.	Analyses économiques et financières.....	Erreur ! Signet non défini.
B.	Technique.....	Erreur ! Signet non défini.
C.	Fiduciaire.....	Erreur ! Signet non défini.
D.	Social.....	Erreur ! Signet non défini.
E.	Environnement.....	Erreur ! Signet non défini.
F.	Politiques de sauvegarde.....	Erreur ! Signet non défini.
G.	Exception aux politiques et état de la préparation.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 1 : Pays et Secteur ou Contexte du Programme.....	24
	Annexe 2 : Principaux projets connexes financés par la Banque et/ou d'autres organismes Erreur ! Signet non défini.	
	Annexe 3 : Cadre de résultats et suivi.....	27
	Annexe 4 : Description détaillée du projet.....	33
A.	Composante 1. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.....	35

B.	Composante 2 - Etablir des cadres de gestion des externalités sociales	37
C.	Composante 3 - ministère de l'Énergie et de l'Eau.....	44
Annexe 5 : Coûts du projet		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Dispositif de mise en œuvre.....		47
Annexe 7 : Dispositions pour la Gestion Financière et les décaissements		49
A.	Enjeux pour le pays	49
B.	Évaluation des risques et atténuation	50
C.	Forces et faiblesses du système de gestion financière (SGF)	54
D.	Conclusion de l'évaluation.....	56
E.	Plan de supervision.....	56
Annexe 8 : Dispositif de passation des marchés		Erreur ! Signet non défini.
A.	Généralités.....	Erreur ! Signet non défini.
B.	Évaluation de la capacité de l'emprunteur à mettre en œuvre la passation des marchés Erreur ! Signet non défini.	
C.	Périodicité de la supervision de la passation des marchés	Erreur ! Signet non défini.
D.	Détails des modalités de passation des marchés	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 9 : Analyse économique et financière		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 10 : Questions relatives à la politique de sauvegarde		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 11 : Préparation et supervision du projet		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 12 : Documents dans le dossier du projet		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 13 : État des prêts et crédits		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 14 : Le pays en un coup d'œil.....		Erreur ! Signet non défini.
Annexe 15 : Cartes		58

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

I CONTEXTE STRATÉGIQUE ET JUSTIFICATION

A. Problèmes relatifs au pays et au secteur

1. Le développement accéléré des ressources minérales, pétrolières et gazières, des industries connexes et des infrastructures constitue un élément fondamental de la stratégie du Gouvernement du Cameroun pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Le développement durable des ressources naturelles du pays peut bénéficier aux citoyens du Cameroun, pour autant qu'il soit géré de façon transparente, étant donné qu'il peut générer des revenus qui pourront être utilisés pour prêter des services sociaux et pour l'éducation, pour financer l'infrastructure de transport et créer des opportunités d'emploi.

2. Une alimentation en électricité fiable et en quantité suffisante, pour un usage tant domestique qu'industriel, est un préalable essentiel de cette stratégie. La demande de basse et moyenne tension devrait augmenter à raison de 6 % par an en moyenne durant la période 2006-2020. Le Gouvernement du Cameroun a élaboré un Plan de développement au moindre coût en vue d'augmenter la production d'électricité destinée à un usage urbain et industriel. La mise en œuvre de ce programme prévoit une série d'investissements dans de grands projets d'infrastructure, tels que la centrale électrique à gaz de Kribi, la centrale électrique de Dibamba, les barrages de Lom Pangar et de Nachtiga, et éventuellement les barrages de Song Mbengue, Song Ndeng, Kikot, et Noun Wouri. Le Gouvernement du Cameroun a également créé la Société pour le développement de l'électricité (*Electricity Development Corporation* -EDC) en vue d'assurer la mise en œuvre de cette politique.

3. L'augmentation de l'alimentation en électricité permettra de développer plusieurs grandes mines, tout particulièrement :

- La compagnie *Sundance Resources* développe actuellement le Projet de Minerai de Fer de Mbalam au sud-est du Cameroun, à côté du Parc National Nki. Cette mine est située à proximité du Projet de Minerai de Fer Belinga du Gabon et fait partie, avec celui-ci, d'une région riche en minerai de fer qui s'étend sur la République du Cameroun, la République du Congo et le Gabon. Il est prévu que la production démarre en 2011. La production de fer requiert la construction d'une voie ferrée de 500 Km de long allant jusqu'au port minéral en eau profonde de Kribi et dont un tronçon d'approximativement 200 km traversera une partie de la forêt primaire la plus intacte du Cameroun.
- La société Geovic Cameroun (GeoCam) détient les droits exclusifs pour l'exploitation du gisement de latérite cobalt nickel de Nkamouna situé à proximité de Lomié et de la

Réserve de Faune du Dja au sud-est du Cameroun. Le permis d'exploitation minière de GeoCam concerne la totalité de la province minière de cobalt au sud-est du Cameroun, qui représente probablement la réserve de ressources de cobalt élémentaire la plus importante au monde. La société prévoit de démarrer la production de cobalt et de nickel en 2009.

- Le Cameroun possède également des réserves considérables de bauxite à Minim-Martap et Ngaouanda, dans les zones septentrionales et éloignées du pays. L'exploitation de ces gisements passe par un développement substantiel des infrastructures, et notamment par une amélioration de la ligne de chemin de fer reliant les réserves minières aux fonderies d'aluminium dans le Sud du Cameroun.

4. La transformation de la zone de Kribi en pôle industriel est un autre facteur essentiel de la stratégie de développement accéléré du Cameroun qui concerne, entre autre, le principal port en eau profonde du pays, avec des connexions ferroviaires vers les sites miniers.

5. Les investissements envisagés dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière sont susceptibles de générer des avantages sociaux et économiques considérables, mais ils suscitent en même temps, au niveau social et environnemental, des risques substantiels qui exigent l'adoption de mesures d'atténuation appropriées, d'un programme de planification transparent et de procédures de supervision. Par exemple, les investissements miniers futurs et le développement industriel de Kribi auront des répercussions à grande échelle allant bien au-delà de leur zone d'influence directe et auront notamment sur les bassins versants et sur le développement régional, un impact qui pourrait neutraliser une partie des avantages escomptés.

6. La préparation, depuis 2004, du projet de centrale hydroélectrique de Lom Pangar, à l'est du Cameroun, a révélé que les compétences internes du pays sont insuffisantes pour aborder de façon satisfaisante les questions sociales et environnementales liées à un grand projet d'infrastructure. De plus, le projet de Lom Pangar a mis en évidence qu'un manque de conformité aux meilleures pratiques internationales¹ relatives à la gestion des questions sociales et environnementales propres à un grand projet d'infrastructure peut aller jusqu'à dissuader les investisseurs responsables de participer à un projet déterminé et peut retarder la mise en œuvre dudit projet. **L'ampleur des questions suscitées par les investissements actuellement**

¹ Les meilleures pratiques comprennent : (i) les normes relatives au matériel et aux produits, (ii) les pratiques environnementales, et notamment les limitations des émissions ou les méthodes d'élimination des déchets, et (iii) les procédures et systèmes de gestion environnementale.

Les sources pour les meilleures pratiques internationales comprennent: (i) les conventions, traités et accords internationaux, (ii) les directives des ONG et des organisations internationales, telles que l'Union mondiale pour la nature (IUCN), Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Banque Mondiale, la Chambre de commerce internationale (CCI), et le Conseil mondial des affaires sur le développement durable (WBCSD), et (iii) les directives en matière d'industrie, les codes de conduite volontaires et les déclarations des principes environnementaux élaborées par les associations professionnelles ou industrielles, telles que l'Association Internationale des Producteurs de Pétrole et de Gaz.

envisagés dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière est au moins deux fois plus importante que celle des risques liés au projet de centrale hydroélectrique de Lom Pangar, ou même à l'oléoduc Tchad-Cameroun.

Le Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun

7. Le Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun (CCPP) a été la première mise à l'épreuve importante de la capacité du Cameroun à identifier les répercussions sociales et environnementales potentielles d'un grand projet d'infrastructure, à définir les mesures d'atténuation et à contrôler leur mise en œuvre. En sa qualité de prêteur auprès des gouvernements du Tchad et du Cameroun, en vue de financer leur participation au projet de l'oléoduc, la Banque a estimé que le cadre institutionnel et réglementaire existant dans le domaine des questions environnementales, basé sur la loi de Gestion Environnementale de 1996, s'avérait déficient et que l'utilisation de ce cadre comme point de référence représentait un risque trop important. En conséquence, il a été convenu avec le Gouvernement du Cameroun que les risques sociaux et environnementaux du CCPP seraient gérés en dehors du Ministère chargé de l'environnement. Un Décret Présidentiel de 1997 avait créé un *Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines* (CPSP), intégré à la *Société Nationale des Hydrocarbures* (SNH), afin de contrôler l'application du Plan de gestion environnementale (PGE) de l'oléoduc Tchad-Cameroun et de tous les autres oléoducs ou gazoducs à venir. Le Gouvernement confia au CPSP le contrôle du Programme de Gestion Environnementale du projet d'oléoduc Tchad-Cameroun (CCPP) et sollicita l'aide de la Banque pour le **projet de Renforcement des capacités environnementales dans le secteur pétrolière du Cameroun (CAPECE)**, qui démarra en 2001.

8. Le projet CAPECE a réussi à obtenir un niveau généralement satisfaisant de conformité de la Compagnie des transports pétroliers du Cameroun (*Cameroun Oil Transport Corporation - COTCO*) par rapport aux obligations énoncées dans le Plan de gestion environnementale pour le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun. Le CAPECE a également contribué à développer les compétences du personnel dans plusieurs ministères, en les invitant à participer, d'une façon subsidiaire, aux activités de supervision. Les résultats principaux du projet CAPECE comprennent: (i) une série de projets de décrets d'application de la Loi de gestion environnementale de 1996 (ii) une version préliminaire du Plan d'action national d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, (iii) une étude pour le contrôle de la protection du littoral et de l'environnement marin dans le cadre du CAPECE et du Projet de centrale hydraulique de Lom Pangar (iv) une Stratégie de vision à long terme pour la gestion environnementale et sociale dans le secteur pétrolier au Cameroun, (v) un Programme de santé publique pour le couloir de l'oléoduc, (vi) la mise en œuvre d'un plan de formation pour le personnel des ministères, des autres institutions gouvernementales et de certaines ONG et organisations de la société civile (OSC) participant au contrôle et à la supervision de l'oléoduc, et enfin (vii) l'organisation d'une

plateforme de consultation annuelle intégrant les organisations de la société civile la COTCO et le CPSP. Le projet CAPECE est arrivé à échéance le 30 novembre 2007 et son rapport de fin d'exécution (RFE) est actuellement en phase d'élaboration. Bien que le CAPECE soit maintenant terminé, le CPSP a prouvé qu'il possède à la fois les capacités et les ressources nécessaires (grâce aux revenus du pétrole obtenus par la SNH) pour continuer à contrôler l'application du plan de gestion environnementale (PGE) dans le cadre du CCPP.

9. La création en 2002, grâce à une dotation de la COTCO pour un montant de 3,5 millions de dollars, de la Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun (FEDEC) a été cruciale pour les accords du CCPP. L'objet de la FEDEC est de contribuer à la gestion de deux zones protégées établies pour compenser l'impact de l'Oléoduc Tchad-Cameroun sur la biodiversité - le Parc National Camp Ma'an et le Parc National Mbam et Djerem - ainsi qu'à la mise en œuvre d'un Plan pour les Peuples autochtones dans les limites du couloir de l'oléoduc, pendant la période de 28 ans du Projet Tchad-Cameroun. L'audit financier de la FEDEC de 2007 a révélé que le FEDEC était en situation de crise financière en raison de l'érosion graduelle de son capital qui la place en situation de faillite. Son capital initial est pratiquement épuisé, alors que les dettes dérivant de l'oléoduc sont toujours là.

10. Deux facteurs principaux entrent en jeu : (i) les besoins initiaux de capitalisation ont été considérablement sous-estimés et les fonds disponibles sont insuffisants pour assurer la gestion des dettes de l'oléoduc conformément aux meilleures pratiques internationales, et (ii) les fonds de la FEDEC sont investis en dollars et leur valeur a chuté à la suite de la baisse du taux de change qui est passé de 600 FCFA par dollar en 2002 à 420 FCFA par dollar en 2008. De plus, le fait que la FEDEC n'appartienne pas au Gouvernement a aggravé les problèmes décrits plus haut. Par exemple, la mise en œuvre du Plan pour les peuples autochtones (PPA) dans les limites du couloir de l'oléoduc s'est effectuée en grande partie sans l'intervention du Ministère des Affaires Sociales (MinAS), c'est-à-dire la division du Gouvernement chargée des besoins des peuples autochtones.

11. Le problème de la sous capitalisation de la fondation avait déjà été soulevé en 2001 par le Conseil des administrateurs de la FEDEC et le groupe consultatif international (GIC) pour le Projet Tchad-Cameroun avait commencé à s'inquiéter de l'avenir de la FEDEC dès 2002. L'échec de la FEDEC constituerait une non-conformité de niveau 3 par rapport au plan de gestion environnementale établi pour le Projet d'Oléoduc Tchad-Cameroun, dont la responsabilité serait partagée par les trois fondateurs (le Gouvernement, la COTCO et le Groupe de la Banque Mondiale). La FEDEC a invité le groupe consultatif international de la Banque mondiale (GIC), la COTCO et des représentants du Gouvernement à une réunion qui s'est tenue à Yaoundé le 2 avril 2008 pour protéger la Fondation et les programmes qu'elle appuie. Cette réunion a recommandé vivement l'intervention des trois fondateurs dans le but de sauvegarder la

FEDEC en finançant directement ses activités (Le Groupe de la Banque Mondiale et le Gouvernement du Cameroun) et en recapitalisant la Fondation (COTCO).

Situation actuelle

12. Ces 10 dernières années se sont caractérisées par une collaboration minimale entre les différentes institutions nationales prenant part à la gestion environnementale. Le débat environnemental portait sur la délimitation des sphères d'influence plutôt que sur le contenu de la gestion environnementale. Plus spécifiquement, le cadre institutionnel mis en place dans le contexte du projet de l'oléoduc Tchad-Cameroun ne peut s'appliquer à des secteurs autres que celui de la gestion des oléoducs. Le CAPECE a développé les compétences d'un certain nombre de personnes, mais n'a pas renforcé les institutions environnementales et le personnel des ministères techniques mobilisé par le CAPECE a eu tendance à rendre compte de ses travaux directement au CPSP plutôt qu'aux administrations dont il relevait, ce qui sapait le renforcement des capacités institutionnelles. Le Gouvernement du Cameroun a manifesté son intention de corriger cette situation en appliquant pleinement les dispositions de la Loi de gestion environnementale de 1996. Il a créé en 2004 un ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MinEP) qui est chargé d'élaborer, de coordonner et de contrôler la politique camerounaise en matière d'environnement. L'élément essentiel de la politique environnementale du Cameroun réside dans la décision habilitant ce ministère à exercer son mandat légal en qualité d'organe national de régulation en matière d'environnement.

13. Le mandat du MinEP est très étendu et dépasse le champ d'application des réglementations environnementales pour englober également :

- La coordination et le contrôle des institutions de coopération régionales ou internationales intervenant dans les questions environnementales ;
- La définition de mesures visant à une gestion rationnelle des ressources naturelles, en collaboration avec les ministères et organismes techniques ;
- L'information du public sur les moyens de favoriser la participation, la gestion, la protection et la restauration de l'environnement ;
- L'élaboration de politiques environnementales portant sur différents secteurs, en collaboration avec les ministères des secteurs correspondants ;
- La négociation d'accords et de conventions internationales en matière de protection de l'environnement et le contrôle de leur application.

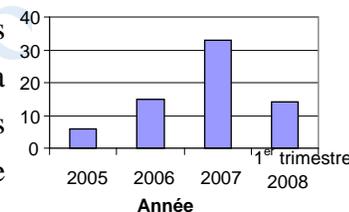
14. Le MinEP est dirigé par un Ministre, assisté d'un Ministre Délégué. Il emploie actuellement 688 personnes, 248 au siège central et 440 dans des bureaux sur le terrain. Le ministère est conseillé par un Comité interministériel pour l'environnement (CIE), qui consacre plus de 90 % de son temps à des questions de réglementation environnementale, telles que les évaluations

environnementales (EE), les audits environnementaux et les Plans de gestion environnementale (PGE). Le Ministère est doté d'un Secrétariat Général, d'une Inspection Générale et de 5 départements :

- Département de développement de la politique environnementale
- Département du contrôle de la conservation et de la promotion des ressources naturelles
- Département des normes et de l'inspection environnementale
- Département des études, des projets et de la coopération
- Département des affaires générales

15. Un décret définissant les modalités de réalisation des évaluations environnementales a été adopté en février 2005. Dans le cadre de grands investissements d'infrastructure, le MinEP est tenu de fournir aux investisseurs et aux promoteurs des services de réglementation qui comprennent : (i) l'examen et approbation des termes de référence pour la préparation des évaluations et des audits environnementaux, (ii) l'examen de ces évaluations et de ces audits, et enfin (iii) le suivi et le contrôle des plans de gestion environnementale (PGE) issus de ces évaluations et audits. Toutefois, la responsabilité de la supervision et du contrôle des sites de production industriels incombe au corps des inspecteurs appartenant aux Ministère de l'Industrie.

Nombre des rapports EA (2005-2008)



16. La procédure d'évaluation environnementale (EE) est gérée par le Bureau des évaluations environnementales au sein du Département de Développement de la Politique Environnementale et comprend trois unités : évaluations environnementales (EE), audits environnementaux et plans de gestion environnementale (EMP) employant un total de six experts techniques et deux assistants au bureau central. Le Bureau des évaluations environnementales assure le secrétariat auprès du Comité interministériel pour l'environnement (CIE), qui examine officiellement les évaluations et les audits environnementaux, en plus des plans de gestion environnementale.

17. Bien qu'il dispose d'effectifs et de ressources insuffisantes, le Bureau des évaluations environnementales a élaboré un nombre impressionnant de rapports depuis l'adoption du décret EE en février 2005. Il a traité 68 rapports qui ont été révisés par le CIE, dont 54 évaluations environnementales et 14 Audits Environnementaux portant sur une variété de secteurs comprenant notamment le pétrole et les mines, l'agriculture, l'exploitation forestière, l'assainissement urbain et l'industrie. L'une des évaluations environnementales qui a fait l'objet d'un examen concernait le Projet de centrale hydraulique de Lom Pangar (PHLP) qui nécessitait de nombreuses consultations publiques (la décision portait sur la nécessité de travaux

additionnels). Quatre rapports ont été rejetés et 64 ont reçu un certificat de conformité du ministère. Aucun type d'assistance externe n'a été fourni.

18. Cependant, le Bureau des évaluations environnementales ne dispose pas actuellement d'effectifs suffisants et dotés des compétences techniques nécessaires, ni des ressources qui lui permettraient de suivre et de contrôler de façon indépendante la mise en œuvre des EMP approuvés. De surcroît, le Bureau des évaluations environnementales a déjà des difficultés à examiner en temps prescrit le nombre croissant d'évaluations environnementales et d'audits environnementaux, particulièrement depuis l'adoption du décret EE de février 2005 en vertu duquel toutes les installations existantes sont tenues de présenter des audits dans un délai de trois ans. Le Bureau des évaluations environnementales ne sera pas en mesure de traiter la masse croissante de travail pour les grands investissements en infrastructure dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière. En outre, si le bureau disposait d'une capacité suffisante, les points faibles de la procédure EE seraient accentués. Par exemple, l'article 19(2) de la Loi 96/12 prévoit la création d'une base de référence pour les sites des projets et leur environnement, mais cette recommandation n'est pas systématiquement respectée par les investisseurs. En conséquence, les EMP disposent généralement de ressources insuffisantes et transfèrent de façon implicite les coûts d'atténuation au Gouvernement, étant donné le manque de disponibilité des bases de référence fiables qui définissent les obligations des investisseurs.

19. Les fonctions de réglementation du MinEP sont également conditionnées par d'autres facteurs :

- (i) *Capacité de faire respecter les EMP.* Le MinEP n'a pas le pouvoir de faire respecter l'application des EMP et des permis environnementaux qui y sont associés. Le Département des Normes et Inspections n'a que 42 membres du personnel, ce qui inclut le personnel d'assistance, et ne dispose pas d'un corps officiel d'inspecteurs environnementaux sur le terrain.
- (ii) *Directives sectorielles.* L'absence de directives sectorielles qui énoncent les normes et des procédures acceptables limite considérablement la portée du processus EE et de sa mise en vigueur. Le CAPECE a financé une série de décrets portant sur les normes et les procédures du secteur du pétrole dont on attend maintenant l'approbation du Gouvernement du Cameroun. Il n'y a pas encore de projet de directive sectorielle pour les secteurs de l'électricité, de l'exploitation minière et des transports.
- (iii) *Normes et procédures.* Le cadre réglementaire actuel n'inclut pas les points forts des meilleures pratiques internationales, tels que le recours à des comités d'experts indépendants pour les grands projets, à un système compensateur lorsque l'habitat naturel est altéré, la nécessité de réaliser des études sur les impacts cumulatifs et sur les alternatives, ou le recours à des évaluations environnementales stratégiques ou

sectorielles. De plus, les normes nationales de compensation diffèrent considérablement des normes internationales de compensation.

- (iv) *Espace de bureau.* Les bureaux du MinEP manquent d'espace pour accueillir le personnel et les dossiers actuels.
- (v) *Archives.* Le système d'archivage des évaluations environnementales, des Audits environnementaux, des EMP et des permis environnementaux qui s'y rapportent est déficient et est administré par un personnel sous qualifié.
- (vi) *Manque de cohérence des réglementations.* Il existe des incohérences entre certaines lois sectorielles et la loi environnementale de 1996. Par exemple, le code du pétrole fixe une période de 30 jours pour l'examen des évaluations environnementales, alors que le code environnemental prescrit une période de 90 jours, qui inclut les consultations publiques et la publication des informations.
- (vii) *Sites industriels de production.* Conformément à la loi, la supervision des questions environnementales et sociales liées aux sites industriels de production est du ressort du ministère de l'Industrie, qui dispose d'un corps d'inspecteurs agréés. La coordination entre le ministère de l'Industrie et le MinEP est indispensable pour assurer le respect par les sites industriels de production des normes environnementales et sociales.

20. La nécessité d'accorder une plus grande priorité à la gestion des impacts sociaux des grands projets d'infrastructure est une question fondamentale qui a été mise en évidence à l'occasion du projet CAPECE, tout particulièrement en ce qui concerne: (i) les répercussions sur les peuples autochtones (ministère des Affaires Sociales), (ii) l'acquisition foncière en vue de la réinstallation involontaire de la population (ministère des Affaires foncières), (iii) les répercussions sur la santé de la population implantée sur les sites (ministère de la Santé Publique), et (iv) les impacts sur les ressources culturelles physiques (ministère de la Culture). Le Décret EE de 2005 ne prévoit aucune disposition en ce qui concerne ces questions et le cadre réglementaire actuel doit se renforcer pour se conformer aux meilleures pratiques internationales en matière de normes et procédures. Par exemple, l'article 66 de la Loi 96/12 prévoit «*qu'un décret d'application de cette loi énumèrera les sites historiques, archéologiques et scientifiques, ainsi que les sites se caractérisant par une beauté panoramique particulière, garantira leur protection et établira les conditions réglementant leur gestion*». De surcroît, les ministères cités ci-dessus n'ont pas les capacités nécessaires pour traiter les impacts qui entrent dans leur compétence et qui sont dus aux grands projets d'infrastructure.

21. Le dernier point que le CAPECE souligne, c'est la nécessité d'associer étroitement les organisations de la société civile à la gestion des questions environnementales et sociales liées aux grands projets d'infrastructure. Une mise en commun transparente des informations est essentielle afin d'assurer la bonne gouvernance au niveau de la conception, de la construction et de l'exécution de grands projets d'infrastructure. Le CAPECE a brillamment réussi à animer un

forum auquel ont pris part les OSC, la COTCO et le CPSP. Cependant, les OSC locales et les ONG internationales ont toutes déploré les difficultés qu'elles ont eues à obtenir des rapports du CPSP.

Indices de l'engagement du Gouvernement du Cameroun

22. La mise en œuvre du CAPECE, la création du MinEP et l'adoption du décret EE témoignent de l'engagement ferme de la part du Gouvernement à gérer les questions environnementales et sociales associées aux grands projets d'infrastructure. Les bons antécédents depuis 2005 par le Bureau des évaluations environnementales au sein du MinEP confirment l'engagement du Gouvernement à mettre en vigueur les réglementations environnementales existantes. Le dialogue soutenu entre le Gouvernement du Cameroun et la Banque sur la façon de gérer les clauses de sauvegarde environnementales et sociales du projet hydraulique de Lom Pangar, et la volonté du Gouvernement du Cameroun de prendre en considération et d'appliquer les recommandations de la Banque témoignent encore de l'adhésion du Gouvernement aux principes de protection de l'environnement.

23. Le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MinEP) a demandé à la Banque, dans une lettre datée du 5 Novembre 2007, qu'elle soutienne directement le MinEP à remplir son mandat de régulateur environnemental. Indépendamment, le ministère de l'Énergie et de l'Eau (MinEE) a sollicité de l'aide pour renforcer ses capacités de réaction aux questions environnementales et sociales, dans le cadre de l'intervention de la Banque dans le secteur de l'énergie. Enfin, quatre ministères intervenant dans la gestion des impacts sociaux des grands projets d'infrastructure ont sollicité directement l'aide de la Banque, pour le traitement des questions relatives aux peuples autochtones (ministère des Affaires Sociales), à la réinstallation involontaire de la population (ministère des Affaires foncières), à la santé de la population implantée sur les sites des projets (ministère de la Santé), et aux ressources culturelles physiques (ministère de la Culture). La Banque a décidé d'examiner ces demandes d'une façon coordonnée dans le cadre d'un projet unique mettant en évidence la complémentarité des fonctions assumées par chacun des intervenants mentionnés ci-dessus.

B. Raison d'être de l'intervention de la Banque

24. La cadre stratégique du Document stratégique de réduction de la pauvreté (PSRP) repose sur sept fondements comprenant entre autres le développement des infrastructures de base et des ressources naturelles dans une approche qui soit soutenable socialement et pour l'environnement. La Note intérimaire de stratégie (ISN) de la Banque identifie l'aide au développement et l'amélioration de la qualité des infrastructures comme une aide sur laquelle la Banque se concentre, conformément aux objectifs du DSRP, et tout spécialement en ce qui concerne le développement urbain, des transports et de l'énergie. Il convient de souligner que le portefeuille



de la Banque s'élève dans ce pays à 56 % pour le secteur des transports et à 18 % pour le secteur du développement urbain. Ce portefeuille va augmenter de façon significative au cours du présent exercice grâce au Projet de Développement du Secteur de l'Énergie qui viendra appuyer l'objectif du Gouvernement d'augmenter la capacité de production en énergie afin d'éviter un éventuel déficit d'énergie à court et moyen terme.

25. Le projet vient en complément des projets cités plus hauts et renforce leur soutenabilité. Il s'aligne étroitement sur les objectifs du DSRP et sur l'ISN de la Banque. Sur le long terme, il renforcera la capacité du Gouvernement du Cameroun à traiter de façon efficace les externalités environnementales et sociales des développements du secteur minier et optimisera, par conséquent, les impacts de développement de ces investissements, tout en contribuant à la création d'un environnement stable et équitable des investissements et en augmentant la transparence dans les secteurs de l'énergie et des industries extractives.

26. Le Cameroun a sollicité l'aide de la Banque pour développer ses capacités environnementales et sociales, suite à la mise en œuvre du CAPECE, et pour venir en complément du soutien de la Banque au secteur de l'énergie. La Banque fait bénéficier de nombreux pays de son expérience considérable dans l'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires pour les problèmes environnementaux et sociaux, notamment les pays d'Afrique tels que le Ghana, l'Ouganda, la Zambie, la Gambie, le Bénin, le Tchad, le Malawi, Madagascar, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, le Gabon, et la Mauritanie.

27. De plus, lors de la dernière réunion de la plateforme de consultation sur le projet Tchad-Cameroun, les participants (le Gouvernement, les OSC et la COTCO) ont fait appel de façon unanime à la Banque Mondiale afin d'accélérer le renforcement des capacités des OSC prenant part à la gestion de l'environnement. L'aide aux OSC, qui est proposée dans ce projet, est sans précédent et marque le début d'un nouveau partenariat au Cameroun entre la société civile, le Gouvernement (emprunteur) et la Banque Mondiale. L'expérience du Projet Tchad-Cameroun a révélé que les OSC peuvent, lorsqu'elles disposent des capacités nécessaires, contribuer efficacement à la préparation des Évaluations d'impact environnemental (phase de consultation) et à la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale.

28. Finalement, le projet a également été conçu pour soutenir les objectifs du Plan d'Action pour l'Afrique (PAA), particulièrement en ce qui concerne la bonne gouvernance. Il est évident que la mise en œuvre de projets à grande échelle dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, qui s'exécuteront conformément aux pratiques et aux normes internationales environnementales et sociales, contribuera directement à améliorer la gouvernance de ces secteurs.

C. Objectifs plus généraux auxquels contribue le projet

29. En décembre 2006, le Conseil des Administrateurs de la Banque Mondiale a examiné la Note de Stratégie intérimaire (ISN) pour le Cameroun, qui couvre les exercices 2007 et 2008. L'ISN tient compte de plusieurs changements qui donnent au Cameroun de plus grandes opportunités pour consolider son développement : la réalisation du point d'achèvement de l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) en Avril 2006, son éligibilité à l'Initiative Multilatérale pour l'Allègement de la Dette (IMAD) et le mouvement porteur résultant de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide en mars 2005.

30. L'aide actuelle du Groupe de la Banque Mondiale au Cameroun suit trois principes : (i) l'amélioration de la gouvernance, dont la lutte contre la corruption, (ii) le renforcement de la gestion orientée vers les résultats, et (iii) le renforcement des partenariats, de l'alignement et de l'harmonisation. L'ISN prévoit un financement de l'IDA pour un crédit approximatif de 220 millions de dollars, pour les exercices de 2007 et 2008, en plus des ressources financières substantielles provenant de l'initiative PPTE et de l'allègement de la dette IMAD, ainsi que des investissements directs de la Société Financière Internationale (SFI). En outre, afin d'optimiser la mise en œuvre du développement au Cameroun, la Banque poursuivra ses activités en étroite collaboration avec tous les autres partenaires au développement.

31. La nouvelle Stratégie d'Aide-Pays (SAP) du Cameroun pour les années 2009-2011 qui est à l'étude s'attachera à aider le Cameroun à gérer ses ressources naturelles d'une façon qui soit soutenable socialement et pour l'environnement afin d'optimiser la croissance et la lutte contre la pauvreté. Cette stratégie s'aligne sur l'objectif du Gouvernement du Cameroun qui met l'accent sur les investissements du secteur de l'énergie en tant que fondement de la croissance durable et du développement économique du pays.

II. DESCRIPTION DU PROJET

32. Le Gouvernement du Cameroun a formulé une demande de financement auprès de la Banque mondiale pour un projet visant à renforcer la capacité environnementale et sociale dans le secteur énergétique (PReCESSE).

A. Instrument de Prêts

33. L'instrument d'investissement est un Prêt d'Investissement Spécifique (SIL). Un crédit IDA sera utilisé pour financer 100% des coûts totaux d'investissement, y compris les charges financières, les droits de douanes et la taxe à la valeur ajoutée. L'appui de l'IDA par le biais du crédit proposé aidera à réduire les coûts d'externalités de vastes projets d'infrastructures en conformité avec les meilleures pratiques internationales pour les normes et les procédures environnementales et sociales.

B. Objectif de développement et indicateurs principaux du projet

34. L'objectif de développement du projet sera le suivant :

Améliorer la gestion et la redevabilité pour les questions environnementales et sociales liées aux grands investissements d'infrastructure, l'accent étant mis initialement sur le secteur énergétique.

35. Le projet se concentrera initialement sur les efforts de renforcement des capacités dans le secteur énergétique, en appui au Projet de développement du secteur énergétique. La mobilisation de ressources supplémentaires pour faire face de façon plus explicite aux problèmes dans les secteurs de l'exploitation minière et du transport sera explorée lors de l'examen à mi-parcours du projet.

36. Les avantages qui découleront à long terme de ce projet sont les suivants : (i) réduire les externalités négatives des grands projets d'infrastructure, et (ii) développer un cadre transparent, stable et équitable pour la gestion des risques environnementaux et sociaux afin d'encourager un environnement favorable aux grands investissements d'infrastructure, et (iii) institutionnaliser le flux d'informations entre la population affectée par les grands projets d'infrastructure et d'autres parties prenantes, et les décideurs politiques.

37. Les principaux indicateurs de performance sont présentés à l'annexe 3 et incluent les quatre indicateurs de niveau des objectifs de développement du projet (ODP) suivants :

- % de grands projets d'infrastructure (barrages, centrales électriques, lignes électriques) dans le secteur énergétique (excepté pétrole/gaz et pipelines) approuvés chaque année qui sont conformes aux meilleures pratiques et normes internationales pour la gestion des problèmes environnementaux et sociaux.
- % des aménagements du secteur énergétique existants (y compris les centrales électriques, les barrages et les lignes de transport d'électricité) pour lesquels tous les impacts environnementaux et sociaux ont été traités (en mettant en œuvre des actions d'atténuation convenues, en délivrant des permis et/ou des contraventions, etc.).
- % des aménagements pour lesquels le rapport annuel de performance environnementale est certifié conforme par le ministère de l'Énergie et de l'Eau au Plan de gestion environnemental.
- % des principales parties prenantes camerounaises ciblées (y compris les autorités locales, les ONG et les journalistes) ayant une compréhension satisfaisante des normes et des standards en matière de diligence environnementale et sociale des grands projets (comme en témoigne les réactions au questionnaire de l'enquête).

C. Composantes du projet

38. Le projet inclura les trois composantes suivantes :

39. Composante 1 (8 millions de dollars EU). Renforcement du ministère en charge de l'Environnement afin qu'il remplisse son mandat qui est de définir, suivre et contrôler les obligations environnementales et sociales des grands projets d'infrastructure, conformément à la loi environnementale de 1996 et à ses décrets d'application. Le projet financera les biens, l'équipement, l'assistance technique, la formation et les coûts d'opération afin de : (i) développer et finaliser la réglementation sur l'environnement, (ii) préparer les directives sectorielles pour les secteurs de l'électricité, de l'exploitation minière et du transport, en coopération avec les services correspondants et les investisseurs privés, (iii) harmoniser les normes et procédures environnementales nationales avec les meilleures pratiques internationales, (iv) développer la capacité de gestion du processus d'évaluation environnementale, et vérifier la conformité au Plan de gestion environnemental, soit directement ou en déléguant les pouvoirs aux ministères de secteurs, et (v) préparer une évaluation d'options de financement institutionnel et soutenable.

40. Composante 2 (9,5 million de dollars EU). Etablissement des cadres de gestion des externalités sociales associées aux grands projets d'infrastructure, conformément aux meilleures pratiques internationales. En se basant sur les leçons retenues du projet Tchad Cameroun, la composante renforcera les ministères des Affaires Sociales, de la Santé, de la Culture et des Terres, selon leurs mandats statutaires respectifs, y compris les coûts récurrents associés au renforcement des capacités. Plus spécifiquement, cette composante inclura 5 sous composantes: (i) fournir une assistance au ministère des Affaires Sociales, qui est la structure gouvernementale en charge des groupes de population marginalisés, notamment les peuples indigènes, et par l'intermédiaire du ministère au FEDEC, (ii) renforcer la capacité au sein du ministère des Domaines et des Affaires Foncières et aider à harmoniser la législation nationale sur la relocalisation involontaire et les questions foncières, (iii) fournir une assistance au ministère de la Santé afin de mieux gérer les impacts des grands projets d'infrastructure, en particulier les barrages, sur la santé de la population, (iv) renforcer la capacité du ministère de la Culture qui est responsable du suivi des impacts des projets sur les ressources culturelles physiques et (v) renforcer la capacité des organisations de société civile à servir d'intermédiaires pour les problèmes de société civile, et de sentinelles pour assurer la pleine vigueur de la réglementation nationale.

41. Composant 3 (2,5 millions de dollars EU). Appui à l'Unité environnementale au sein du ministère de l'Énergie et de l'Eau pour assurer que les problèmes environnementaux et sociaux survenant suite aux grands projets d'infrastructure soient traités conformément aux meilleures pratiques internationales. Le ministère de l'Énergie et de l'Eau est la structure responsable du secteur énergétique ainsi que de la supervision de la mise en œuvre du plan de développement à moindre coût. Le projet appuiera plus particulièrement l'Unité en prévoyant une assistance technique, petits travaux et formation afin de: (i) suivre et conseiller les promoteurs sur la

préparation des évaluations et des audits environnementaux, ainsi que du Plan de gestion environnemental pour les projets d'infrastructure du secteur énergétique, avant leur soumission au Ministère de l'Environnement pour leur examen, (ii) fournir des examens approfondis des évaluations d'impact environnemental pour les projets du secteur énergétique qui sont soumis par les promoteurs, (iii) participer au suivi de l'exécution des plans de gestion convenus et approuvés par le ministère de l'Environnement, (iv) contribuer à la préparation de directives sectorielles environnementales et sociales pour le secteur de l'électricité, et (v) superviser la préparation d'une Evaluation Environnementale Stratégique pour le secteur énergétique, et (vi) organiser une plateforme de consultation entre la société civile, les opérateurs et le bénéficiaire concernant le développement du secteur énergétique.

D. Les leçons de l'expérience et leur intégration au niveau de la conception du projet

42. Le projet tire des leçons primordiales de l'expérience passée dans d'autres pays qui s'efforcent d'établir des cadres régulateurs au niveau national pour la gestion environnementale :

- Presque tous les pays africains disposent d'une institution au sommet dont la tâche est d'assurer la conformité des grands investissements avec les exigences d'évaluation environnementale (EE) nationales. Cependant, les questions sociales et environnementales associées aux grands investissements sont intrinsèquement indissociables et touchent directement beaucoup d'autres parties prenantes. La multiplicité des parties prenantes n'est ni exceptionnelle, ni déplorable, mais plutôt inhérente à la gestion environnementale. Par conséquent, la focalisation exclusive sur l'institution en charge des évaluations environnementales n'induit pas que les problèmes environnementaux et sociaux seront gérés de façon satisfaisante. L'une des caractéristiques fondamentales de la conception du PReCESSE, c'est de promouvoir la collaboration entre le ministère en charge de l'Environnement et d'autres parties prenantes majeures en matière de gestion environnementale, selon son mandat statutaire de chacun, en fournissant à ces parties prenantes l'appui nécessaire pour remplir leurs mandats respectifs.
- Les régulateurs devraient être indépendants des organes qu'ils réglementent au niveau institutionnel, puisque autrement ils seraient confrontés à la difficulté de gérer les conflits d'intérêts. Le plus grand nombre d'exceptions à ce principe se trouve dans le secteur du pétrole et du gaz, ce qui a engendré des cadres régulateurs distincts et moins ouverts dans plusieurs pays. La conception du projet tente de traiter cette question pour le secteur de l'énergie, en établissant une distinction claire entre les rôles des organes régulateurs et ceux des investisseurs.
- La mise en œuvre des réglementations environnementales est souvent soumise à une pression politique élevée, particulièrement dans le cas des grands investissements qui



ont beaucoup d'externalités. La conception du projet traitera cette question en encourageant la transparence dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux à travers les exigences de divulgation et la participation constructive des organisations de la société civile, et en menant des études qui montrent les avantages économiques de la conformité aux normes et procédures internationales découlant de : (i) la limitation des externalités coûteuses, (ii) la facilitation des investissements provenant d'investisseurs réputés, et (ii) la promotion d'une bonne gouvernance grâce à plus de redevabilité.

- Le manque de financement durable pour la supervision du processus EE est une contrainte majeure très fréquente, en particulier si aucun mécanisme de recouvrement des coûts n'est mis en place, comme le recouvrement de frais pour l'examen EE et pour le suivi de l'exécution du Plan de gestion environnemental, des permis de pollution, et des contraventions pour les infractions environnementales. Ce problème est plus prononcé quand le régulateur EE est un service du gouvernement, et habituellement moins grave quand le régulateur est une agence ou une autorité distincte. On a tenté précédemment d'établir une agence de ce type au moment de la préparation du CAPECE (Projet de renforcement des capacités environnementales du pétrole camerounais), mais l'option a été rejetée. Instaurer une telle agence environnementale au Cameroun est également une des options évoquées dans une étude effectuée par la Royal Haskoning dans le cadre du CAPECE. Il a été convenu avec le Gouvernement du Cameroun qu'on ne discuterait plus avant des modifications du cadre institutionnel lors de la préparation du projet et qu'on se focaliserait dans l'immédiat sur la pleine efficacité du cadre EE. Néanmoins, le groupe de travail recommandera au Gouvernement lors de l'évaluation que le projet finance l'étude sur la soutenabilité financière des réglementations environnementales de façon à soumettre au Gouvernement du Cameroun des options claires au moment de l'examen à mi-parcours.
- L'expérience du portefeuille des projets d'appui à l'environnement financés par la Banque dans les années 1990 montre que le fait de relier l'appui à des investissements ou des secteurs spécifiques accélère le renforcement des capacités par la résolution de problèmes. Cette leçon a été intégrée dans la conception du projet où l'indicateur prépondérant est une mesure de la conformité environnementale et sociale dans le secteur énergétique.
- Le renforcement de la capacité des institutions environnementales est primordial pour un succès à long-terme, mais - ce qui est inhabituel - prend bien plus de temps que la durée d'un projet. Dès le départ, il est nécessaire de prendre nettement en compte qu'une opération peut faire partie d'un processus de renforcement de capacité bien plus long. On a résolu cette question, puisque le PReCESSE bénéficiera largement de la capacité développée dans le cadre du CAPECE.

Leçons tirées du CAPECE

43. On peut retenir cinq leçons additionnelles du pipeline Tchad Cameroun: (i) il faut développer la capacité de gestion environnementale et sociale avant la construction, afin d'éviter d'être dépassé par les événements sur le terrain, (ii) il faut accorder une plus grande priorité à la gestion des impacts sociaux des grands projets d'infrastructure, plus particulièrement en ce qui concerne les populations indigènes, la réinsertion involontaire de la population, la propagation des maladies infectieuses, et la gestion des artefacts archéologiques, (iii) il faut renforcer les institutions selon leurs mandats statutaires, pour éviter la distorsion des mandats qu'il est très difficile de corriger, (iv) il est crucial d'assurer la coordination entre les parties prenantes et d'éviter la concurrence au niveau des dirigeants pour atteindre les objectifs du projet, et (v) il est important d'impliquer rapidement les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, pour assurer un ciblage exact des objectifs du projet, une surveillance plus efficace et, le cas échéant, des mesures correctives opportunes lors de la mise en œuvre.

E. Alternatives envisagées et raisons du rejet

44. La portée du projet est le premier niveau des alternatives envisagées. Le projet devrait-il être : (i) un suivi du CAPECE, se concentrant exclusivement sur le secteur du pétrole et son interaction avec d'autres investissements dans la zone d'influence de l'oléoduc Tchad Cameroun, en particulier le projet hydraulique de Lom Pangar et la centrale au gaz de Kribi, ou (ii) devrait-il traiter les impacts environnementaux et sociaux au-delà du secteur du pétrole, en particulier ceux provenant de la mise en œuvre du PDSE 2030, et les risques inhérents au développement d'infrastructures minières et de transport ? On a retenu la seconde option, car la mise en œuvre du Plan de développement du secteur de l'électricité (PDSE) 2030 est une priorité stratégique, et car les discussions concernant les barrages de Lom Pangar et de Memve'ele ont déjà démontré que la gestion appropriée des questions environnementales et sociales est au cœur du développement du secteur énergétique au Cameroun.

45. Le second niveau d'alternatives portait sur le cadre institutionnel, en particulier la désignation d'une agence directrice pour la mise en œuvre. Trois options mutuellement exclusives ont été considérées lors de la préparation :

- Étendre le rôle du Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP) pour couvrir la mise en œuvre du PDSE 2030, et à terme le développement de toutes les mines et des nouvelles infrastructures de transport.
- Renforcer la capacité au sein du ministère de l'Énergie et de l'Eau pour traiter les impacts environnementaux et sociaux du PDSE 2030 ;
- développer la capacité au sein du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, pour qu'il puisse d'assurer son rôle au niveau de la mise en œuvre du PDSE, et

de tout autre projet d'infrastructure d'envergure dans les secteurs de l'exploitation minière et du transport.

46. La première option a été rejetée pour les raisons suivantes : (i) elle n'est pas conforme à la Loi 96/12 qui porte création d'un ministère de l'Environnement, (ii) le mandat du CPSP est légalement limité aux pipelines, et au plus au secteur du pétrole, (iii) le CPSP est sis à la Société nationale des hydrocarbures (SNH), qui est elle-même un promoteur et un investisseur dans les vastes projets d'infrastructures, en particulier le développement de champs de gaz près de Kribi, (iii) le CPSP n'est pas un organe régulateur, s'appuyant sur l'application de décrets définissant les normes et les procédures environnementales, mais était plutôt une solution à court-terme qui repose sur les procédures de la Banque mondiale et de la Société financière internationale et de certificats de conformité des tiers étrangers, et (v) le CPSP dispose lui-même de peu de capacités et fait plutôt office d'organe coordinateur pour le personnel détaché provenant des ministères techniques et affectés hors de leur chaîne de commandement habituelle. D'un autre côté, le rapport sur la Vision à long terme préparé par Royal Haskoning lors du CAPECE indique que les investisseurs du secteur pétrolier apprécient la situation actuelle en raison de l'avantage pratique d'avoir un centre de services intégrés - le CPSP - auquel la SNH a fourni les ressources suffisantes pour qu'il remplisse son mandat.

47. Au même titre, l'option 2 a été rejetée car elle contredit la Loi 96 portant création d'un ministère de l'Environnement. Cela reviendrait à transférer les fonctions régulatrices environnementales pour le secteur énergétique au Ministère de l'Energie et de l'Eau. En outre, il y a actuellement aucune capacité de gestion environnementale au ministère de l'Énergie et de l'Eau.

48. L'option 3 a été plébiscitée car elle s'aligne mieux sur les décisions de politiques prises ces dix dernières années. Cependant, la reconnaissance du rôle du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature en tant que régulateur environnemental du Cameroun soulève la question de la continuité des arrangements institutionnels du CAPECE qui a attribué un rôle prédominant au CPSP. Remettre en question le décret présidentiel qui étaye le mandat du CPSP n'est ni réaliste et ni productif, et cela exclut les pipelines, et à un certain degré, le pétrole et le gaz, de la portée de la Loi 96/12. L'équipe du projet a donc choisi de continuer à reconnaître le mandat du CPSP pour ces questions.

49. Comme arrangement subsidiaire et pour des raisons pratiques, il a été convenu que la responsabilité fiduciaire pour le développement de la capacité de la gestion environnementale au sein du ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature serait attribuée au PMU pour le Projet du secteur énergétique au sein du Service de l'électricité.

50. Le troisième niveau d'alternatives concerne l'inclusion ou non du CPSP dans le projet. Le ministère de l'Economie et des Finances a demandé un appui de la Banque le 15 janvier 2007,

afin de perpétuer les réalisations du CAPECE. La SNH a indiqué qu'elle participerait uniquement au nouveau projet proposé si ce projet perpétuait le cadre institutionnel établi pour le CAPECE. Compte tenu des points susmentionnés, le Gouvernement du Cameroun et la Banque ont considéré que le fait de perpétuer ce cadre institutionnel n'était pas la meilleure option disponible pour les intérêts du Cameroun. Par conséquent, le CPSP et la SNH ont décidé de ne pas participer au projet et ont indiqué leur intention de demander l'appui de la Banque pour un projet séparé.

III. MISE EN OEUVRE

A. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

IV. Le gouvernement a confié au ministère chargé de l'Environnement la responsabilité d'être l'organe de liaison central pour l'ensemble du projet. Ce dernier a, à son tour, nommé un Coordinateur de Projet. Ce Coordinateur travaillera en étroite collaboration avec les organes de liaison des institutions respectives qui interviennent dans la mise en œuvre du Project : (i) le MinEP, (ii) le MinAS, (iii) le MinDAF, (iv) le MinSanté, (v) le MinCulture, (vi) les organisations de la société civile et les organisations basées sur la communauté (CSO/CBO) et (vii) le MinEE. Il a été convenu durant la phase d'évaluation que le gouvernement prendrait en charge, tout au long de la phase d'application du projet, le paiement des allocations mensuelles aux différents organes de liaison qui auront été désignés.

51. Le projet reposera sur deux unités fiduciaires : (i) le MinEP établira une unité fiduciaire composée d'un spécialiste en gestion financière et d'un spécialiste en passation de marchés, tous deux recrutés par voie de concours et qui seront responsables des Composantes 1 et 2 ; (ii) la Composante 3 relèvera de l'unité fiduciaire créée au Département de l'Électricité dans le cadre du Projet de développement du secteur de l'énergie.

52. Le MinEP apporterait son soutien fiduciaire aux sous composantes de la Composante 2, bien que la responsabilité de la définition des priorités, des programmes de travail et de leur contenu incombe à chaque sous composante. Le MinEP consolidera chaque année les programmes de travail et les plans de passation de marchés proposés pour les Composantes 1 et 2 afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'un avis de non objection de la Banque.

53. L'Unité Environnementale au sein du MinEE assume la responsabilité des aspects techniques de la composante 3, tandis que l'unité fiduciaire créée au sein du Département d'Électricité du MinEE pour le projet de l'énergie se chargera des aspects fiduciaires.

B. Suivi & Évaluation des progrès et résultats

Suivi & Évaluation

54. L'un des éléments clés de la conception du projet, c'est un système approprié pour le suivi & évaluation et la diffusion de la performance du projet qui prenne en compte l'expérience acquise dans le cadre du projet CAPECE. Le système du S&E du projet aura pour objectifs de: (i) renforcer la responsabilité et la transparence du processus de gestion; (ii) définir des objectifs clairs, réalistes et décidés d'un commun accord; (iii) faciliter la mise en commun par les intervenants des informations sur les progrès réalisés, l'expérience acquise et les améliorations; (iv) évaluer l'écart entre les valeurs réelles et les valeurs ciblées des indicateurs et donc identifier les problèmes à l'origine de ces écarts; et (v) proposer des mesures correctives et d'autres solutions. Le cadre des résultats du projet est présenté à l'Annexe 3.

55. Le suivi & évaluation est du ressort d'un responsable du suivi & évaluation (S &E) qui sera désigné par le MinEP. Les données seront recueillies et rapportées par le MinEE, le MinAS, le MinDAF, le MinSanté, le MinCulture, et les organisations de la société civile au MinEP, qui se chargera de la coordination de ces activités et élaborera un rapport conjoint, ce qui permettra un suivi continu des indicateurs clés du projet. Le projet financera les activités de S & E qui viennent renforcer les capacités de S & E qui existent déjà au sein du MinEP, et notamment de formation du personnel du MinEP en S & E, la mise en place d'un système de rapportage S & E et la création d'une base de référence S& E dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du projet.

56. Le format, contenu et la périodicité des rapports sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, ainsi que les procédures de rapportage seront convenus avec le MinEP, le MinEE, le MinAS, le MinDAF, le MinSanté, le MinCulture et les organisations de la société civile durant la phase d'évaluation. La Banque supervisera étroitement le projet au long de toutes ses étapes, en vue de garantir que l'expérience acquise durant la phase de mise en œuvre est effectivement retenue et diffusée.

57. Une révision à mi-parcours du projet sera effectuée au terme des deux premières années d'activité, afin d'évaluer si les objectifs de développement du projet sont atteints et d'adopter des mesures correctives visant à garantir le succès de la mise en œuvre du projet jusqu'à son terme.

Diffusion

58. C'est au MinEP qu'il revient principalement de diffuser les résultats de l'exécution du projet, tant au niveau national qu'international, pour encourager la reproduction du projet aussi bien au Cameroun que dans d'autres pays. Les principales composantes de la stratégie de diffusion du MinEP comprendront : (i) la transparence en ce qui concerne la disponibilité et la facilité d'accès aux informations non confidentielles émanant de la révision des évaluations environnementales (EE) et de l'application des plans de gestion environnementaux, (ii) des initiatives spéciales visant à inciter les décideurs et intervenants du projet à assimiler les leçons tirées de l'expérience et des meilleures pratiques, (iii) la mise à profit des leçons tirées des expériences acquises et des

meilleures pratiques de mise en œuvre des nouvelles stratégies politiques et de nouveaux projets, et (iv) l'adoption systématique de mesures en réponse aux constats et recommandations dérivant du programme de S & E.

59. Les principales techniques de diffusion comprendront entre autres: (i) la préparation de rapports (y compris les aide-mémoires de la mission de supervision), (ii) les descriptions sommaires et résumés, (iii) les communiqués de presse, (iv) les sessions de révision de la gestion et du personnel; (v) la participation active du personnel du projet et des bénéficiaires concernés aux processus de révision du projet, (vi) les analyses spéciales de l'expérience dans les documents du projet, (vii) les séminaires et ateliers nationaux et régionaux, et enfin (viii) des visites effectuées dans d'autres pays. Le MinEP sera également responsable de la diffusion de toutes les informations relatives au projet, dont les indicateurs du projet, sur un site Internet externe que le projet aidera à créer.

60. Les indicateurs suivants seront utilisés pour mesurer les efforts de diffusion et pour recueillir les réactions des parties intéressées : (i) site Internet fonctionnel, (ii) nombre de rapports publiés sur le site Internet, (iii) nombre d'articles publiés dans la presse écrite nationale, (iv) nombre d'ateliers publics, et (v) nombre de réunions et séances d'information avec les organisations de la société civile.

C. Soutenabilité

Soutenabilité du projet

61. Comme indiqué précédemment, l'objectif du projet consiste à améliorer la gestion et la redevabilité des questions environnementales et sociales liées aux grands projets d'infrastructure du Cameroun, en se concentrant tout d'abord sur les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière. La soutenabilité dépendra : (i) du renforcement du cadre législatif et réglementaire, (ii) des moyens donnés ministère chargé de l'Environnement afin qu'il dispose des capacités qui lui permettent non seulement d'assurer son bon fonctionnement , mais également d'assumer son rôle dans le cadre du projet, (iii) la création d'un cadre de consultation et de partenariat qui réunisse les différents ministères et les diverses organisations nationales, (iv) le fonctionnement efficace du Fond Environnemental, et finalement (v) la création d'un instrument plus stable et plus efficace, tel qu'une Agence Environnementale, durant la mise en œuvre du projet. Ces cinq aspects de la soutenabilité sont détaillés comme suit :

- (i) *Renforcement du cadre législatif et réglementaire.* L'absence de décrets d'application portant sur la Loi de Gestion Environnementale de 1996 constitue un déficit important ; le seul décret significatif qui ait été signé a trait aux évaluations environnementales (EE). Le projet compensera non seulement ce déficit, mais également soutiendra la préparation et l'adoption de décrets relatifs aux impacts sociaux des grands investissements en

infrastructure, en particulier en ce qui concerne la réinstallation involontaire et leurs impacts sur les populations marginales, sur la santé et les ressources culturelles.

- (ii) *Renforcement des compétences au sein du ministère de l'Environnement.* Le ministère de l'Environnement, qui dépendait du ministère des Forêts, s'en est séparé en 2004. Étant donné l'importance de l'industrie forestière dans l'économie du Cameroun, le MinFOF a conservé la plupart du personnel qualifié et reçu un budget beaucoup plus important. En revanche, le MinEP s'est vu attribuer un budget beaucoup plus limité qui n'est pas en rapport avec ses responsabilités. Le projet contribuera à résoudre cette situation en accordant au MinEP un rôle central de coordination qui renforcera sa stature et sa crédibilité vis-à-vis des autres ministères du gouvernement, vis-à-vis de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement. Le projet servira également à rétablir le statut du MinEP en tant qu'organe de régulation national pour l'environnement, statut qui s'est affaibli à la suite de la création du CPSP dans le cadre du Projet de l'Oléoduc Tchad-Cameroun.
- (iii) *Création d'un cadre de consultation et partenariat réunissant les différents ministères et les diverses organisations nationales.* Le rôle de coordination conféré au MinEP, et la participation des cinq autres ministères et de représentants des organisations de la société civile permettra de créer un forum de consultation et de partenariat qui devrait favoriser l'émergence d'une nouvelle approche et d'une nouvelle dynamique entre les parties prenantes. Le projet facilitera la participation du ministère des Affaires sociales, du ministère de la Culture et des organisations de la société civile aux activités du Comité interministériel pour l'environnement qui est responsable de la révision des évaluations environnementales (EE) et des Plans de gestion environnementaux.
- (iv) *Fonds Environnemental.* L'adoption récente d'un décret qui énonce les procédures de gestion pour le Fonds Environnemental, et qui prévoit notamment la liste des honoraires pour la révision des évaluations environnementales (EE) et le suivi de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementaux, donne maintenant au MinEP la possibilité d'accéder aux ressources qui appuient les activités que le projet initie, et en particulier l'accroissement des coûts d'exploitation résultant du suivi et de la révision des évaluations environnementales (EE).
- (v) *Nouveaux instruments à mettre en place.* On envisage de mener, avant la révision à mi-parcours du projet, une évaluation relative aux options institutionnelles soutenables de financement, dont la création d'une structure stable et autonome semblable aux agences environnementales mises en place au Ghana, en Zambie, au Kenya ou en Ouganda.

Reproductibilité de la structure

62. D'autres pays d'Afrique centrale sont confrontés à des accroissements similaires des grands investissements en infrastructure et ont, dans certains cas, encore moins de capacité que le

Cameroun à gérer les impacts de ces investissements. Le projet PReCESSE pourrait facilement être reproduit dans les autres pays de la sous-région dont le contexte historique et politique est similaire.

63. En outre, l'expérience acquise initialement dans le cadre du PReCESSE pour le secteur de l'énergie pourrait être élargi, suite à la révision à mi-parcours, à d'autres secteurs et plus particulièrement à celui de l'exploitation minière.

D. Risques cruciaux et aspects susceptibles de controverse

64. Le risque macroéconomique global est considéré comme étant modéré, en dépit de quelques dérives en matière de politique budgétaire. L'administration travaille en étroite collaboration avec le FMI dans le cadre de l'application du programme convenu conformément à l'accord PRGF, notamment une augmentation des revenus non pétroliers et un équilibre budgétaire primaire soutenable grâce à une meilleure rationalisation des dépenses.

65. En ce qui concerne l'engagement du pays vis-à-vis de la Banque, le portefeuille actuel se compose de sept opérations financées par l'IDA et de deux opérations du GEF. La qualité du portefeuille s'est légèrement améliorée au cours de ces deux dernières années et seule l'opération relative à l'éducation est menacée. L'engagement total s'élève à 242 millions de dollars EU (418 millions de dollars EU si l'on tient compte des opérations régionales), dont 28 % ont été décaissés.

66. La transparence en matière de passation de marchés publics demeure encore un sujet de préoccupation, étant donné que la planification déficiente des opérations de passation de marché et une capacité institutionnelle globale limitée augmentent les coûts transactionnels de la passation des marchés en biens et en services. Néanmoins, le Gouvernement a adopté des mesures strictes afin de lutter contre la corruption, comme en témoignent les arrestations récentes de fonctionnaires de haut niveau.

67. Pour ce qui est des risques spécifiques au projet, la conception technique a été simplifiée. Le risque lié aux accords institutionnels a été débattu avec le gouvernement et il a été convenu que la coordination globale du projet incomberait au MinEP, qui s'est fortement investi dans ce projet. La proposition initiale de charger le CAPECE du suivi a été abandonnée à la demande du gouvernement, ce qui a permis de réduire substantiellement la complexité institutionnelle et d'éliminer les risques associés à l'oléoduc Tchad-Cameroun. Il n'en reste pas moins un risque-entreprise résiduel que les facteurs suivants atténueront: (i) le Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP) dispose de suffisamment de ressources issues des revenus pétroliers de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) pour continuer à suivre à la fois la mise en œuvre du Plan de gestion environnemental de l'oléoduc Tchad-Cameroun et l'adaptation nécessaire de l'oléoduc au Projet Hydraulique de Lom Pangar ; (ii) le PReCESSE donnera au MinEP la

possibilité de jouer un rôle plus significatif dans la gestion des questions environnementales et sociales liées à l'oléoduc, plus particulièrement grâce à sa participation plus active au sein du FEDEC et en jouant un rôle de chef de file dans le cadre de la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion côtière ; (iii) en permettant au MinEP d'exercer sa fonction de régulateur, la redevabilité générale en matière de régulation s'en trouvera renforcée ; (iv) le fait de permettre au MinEP d'exercer ses fonctions devrait augmenter la crédibilité de la Banque Mondiale par rapport aux organisations de la société civile ; et (v) le gouvernement a indiqué son intention et sa préférence pour la Banque quand il s'agit de solliciter des fonds pour le soutien du CAPECE en dehors du cadre du PReCESSE.

68. Six ministères et les représentants de la société civile, sous la direction du MinEP, participeront à la mise en œuvre du projet. Une nouvelle unité fiduciaire sera établie au sein du MinEP ; la Composante 3 du projet relèvera de l'unité fiduciaire créée au Département de l'électricité du MinEE par le biais du Projet de développement du secteur de l'énergie. La capacité fiduciaire au sein du MinEP et du MinEE est très limitée et les risques fiduciaires initiaux sont élevés. Un plan d'action fiduciaire, condition de l'efficacité, viendra atténuer ces risques. La mise en œuvre du plan est financée par un Fonds de préparation du projet (FPP) qui a déjà été mobilisé par le gouvernement. Une fois le plan appliqué, le risque résiduel relatif à l'efficacité sera modéré.

69. La capacité du MinEP à exercer son rôle de chef de file environnemental au Cameroun constitue un autre risque significatif tout comme savoir si les autres institutions seront disposées à accepter de participer à un programme coordonné par le MinEP. Le MinEP a accepté de renforcer immédiatement leur capacité fiduciaire pour assurer le succès de la mise en œuvre du projet et consolider la crédibilité du MinEP vis-à-vis des autres institutions.

70. Comme le projet porte sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, on ne prévoit aucun investissement direct. Par conséquent, le projet proposé ne produira aucun impact environnemental et social direct. Au contraire, le succès de sa mise en œuvre contribuera à atténuer de manière significative les risques liés aux grands projets d'infrastructure, grâce à l'application de cadres juridiques environnementaux et sociaux, à la création d'une culture de suivi approprié des impacts occasionnés par les projets et au renforcement des compétences humaines. L'association indirecte du projet avec le secteur de l'énergie, toutefois, pourrait s'interpréter comme une approbation tacite des objectifs propres à ce secteur et il est donc essentiel que la mission de ce projet soit bien formulée dans la stratégie de communication destinée au secteur de l'énergie qui est actuellement en phase de préparation.

Annexe 1 : Pays et Secteur ou Contexte du Programme

CAMEROUN : Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales pour le Secteur de l'Énergie

L'économie

71. Promouvoir la croissance rapide, créer des emplois et accélérer les améliorations de la gouvernance. La pauvreté au Cameroun reste endémique avec près de 40 % de plus des 16 millions d'habitants du pays qui vivent en dessous du seuil de pauvreté d'environ 1 dollar EU par jour. Les prévisions de croissance économique du DSRP ne se sont pas concrétisées et le pays n'est plus en ligne pour réaliser la plupart des Objectifs de Développement pour le Millénaire (ODM), qu'il aura des difficultés à atteindre². Les performances du Cameroun restent en deçà de son potentiel compte tenu de la richesse de ses ressources naturelles, sa main-d'œuvre relativement qualifiée, sa population bilingue et son accès à la mer. Il sera nécessaire de remédier aux contraintes qui limitent l'investissement privé pour renforcer et diversifier la croissance, notamment pour ce qui est du développement des secteurs de l'agriculture, des services et de l'industrie. Au nombre de ces contraintes, on relève la corruption, une administration budgétaire inefficace, l'accès limité au financement dont le coût est onéreux, le manque de fiabilité de l'alimentation électrique. Le défi pour le pays consiste, par conséquent, à promouvoir une croissance économique rapide qui dynamisera la création d'emploi et réduira la pauvreté.

72. Améliorer la gouvernance, notamment par des mesures de lutte contre la corruption, s'avère nécessaire si le pays souhaite assainir le climat des affaires et accroître ses perspectives de croissance. Bien que le Cameroun ait fait des progrès dans ce domaine au cours des dernières années, il reste beaucoup à faire et la corruption représente probablement le plus grand défi à relever en matière de développement³.

73. Gérer l'espace budgétaire. Il y a deux ans, le Cameroun a bénéficié d'un allègement de sa dette dans le cadre de deux importantes initiatives internationales⁴. Ces initiatives ont permis de réduire la dette extérieure du pays qui est passée de près de 40 % du PIB en 2005 à 5 % du PIB en 2006. Le Cameroun dispose désormais d'un équilibre budgétaire qui lui permettra de progresser plus rapidement vers l'amélioration des conditions de vie et la réduction de la pauvreté. Le pays devrait particulièrement tirer profit de cet espace budgétaire créé par

² La croissance du PIB réel a ralenti pour passer de 4 % en 2003 à 2,6 % en 2005. A titre de comparaison, l'objectif du PRSP était de 5,2 % par an pour la période 2003-2006.

³ Bien que le taux de corruption établi par Transparence International, place désormais le Cameroun à la 138ème position des 163 pays étudiés en 2006 (il était à la dernière place à la fin des années 1990), la corruption reste un problème majeur.

⁴ La dette du Cameroun a été réduite dans le cadre de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM). L'initiative PPTE a réduit la dette du pays d'environ 1,3 milliard de dollars EU en valeur actuelle nette. L'allègement de la dette réalisé dans le cadre de l'initiative IADM s'élève quant à lui à plus de 1,1 milliard de dollars EU en valeur nominale.

l'allègement de sa dette pour viser une trajectoire de croissance plus élevée qui le rapprocherait de la réalisation des ODM. L'allègement de la dette a ouvert de nouvelles opportunités. Le Cameroun utilise les ressources ainsi dégagées pour accroître ses dépenses prioritaires telles que les dépenses liées à la santé, à l'éducation, à l'agriculture, au développement des infrastructures et au renforcement des institutions. L'augmentation des dépenses actuelles pourrait cependant menacer la soutenabilité budgétaire à long terme si l'allègement de la dette n'est pas correctement géré. La qualité des dépenses publiques devra également être améliorée et la réduction des subventions aux entreprises publiques sera une priorité. Les ressources ainsi dégagées seront réaffectées à l'éducation, à la santé et au développement des infrastructures.

Gestion environnementale

74. Entre 1992 et 2004, le cadre institutionnel pour la gestion environnementale au Cameroun a subi une série de changements majeurs :

- Avant 1992, les questions environnementales relevaient du département de l'Environnement au ministère de la Planification et de l'Administration du territoire. En avril 1992, le Gouvernement du Cameroun a créé le ministère de l'Environnement et des Forêts afin de renforcer la gestion environnementale du pays.
- La première réalisation du ministère de l'Environnement et des Forêts en matière d'environnement a été de préparer un Plan national de gestion environnementale qu'il a mis en œuvre entre 1993 et 1996. Ce plan contient de nombreuses recommandations dont peu d'entre elles ont été appliquées.
- En 1994, une Commission consultative nationale pour l'environnement et le développement a été mise en place. Son objectif était d'assurer une plus grande participation de tous les acteurs qui interviennent dans la gestion de l'environnement, notamment le secteur privé et les ONG.
- En 1996, le Gouvernement du Cameroun a promulgué la Loi de gestion environnementale, mais la préparation de son décret d'application a été différée.
- En 1997, un Secrétariat permanent à l'environnement a été créé pour traiter spécifiquement des questions environnementales au sein du ministère de l'Environnement et des Forêts. Les prérogatives de régulateur national de l'environnement de cet organe n'ont malheureusement jamais été pleinement reconnues par les autres institutions.
- En 2004, le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MinEP) a été créé.

75. Le mandat actuel du MinEP comprend :

- La coordination et le suivi des institutions de coopération régionales ou internationales impliquées dans les questions environnementales ;
- La détermination, en liaison avec les ministères et organismes techniques, des mesures visant à rationaliser la gestion des ressources naturelles ;
- L'information du public sur les moyens de favoriser la participation, la gestion, la protection et la restauration de l'environnement ;
- L'élaboration des politiques environnementales pour les différents secteurs, en coopération avec les ministères chargés de ces secteurs ;
- La négociation des conventions et accords internationaux pour la protection de l'environnement et le respect de leur application.

76. En 2008, le Gouvernement a officiellement mis en place le Fonds national pour l'environnement et le développement soutenable prévu par la loi 96/12. Les objectifs de ce fonds sont de :

- Contribuer au financement des audits environnementaux ;
- Apporter un appui technique et logistique aux projets de développement durable ;
- Apporter un appui technique et logistique à la recherche et l'éducation sur l'environnement ;
- Soutenir les programmes pour la promotion des technologies propres ;
- Encourager les initiatives locales de protection de l'environnement et de développement soutenable ;
- Soutenir les associations de protection de l'environnement qui ont un statut juridique et ont des activités significatives dans ce domaine ;
- Appuyer les actions des ministères qui interviennent dans la gestion environnementale.

Annexe 3 : Cadre de résultats et suivi

CAMEROUN : Renforcement des capacités environnementales et sociales pour le secteur de l'énergie

77. Le projet a été conçu sur la base d'un cadre de résultats⁵ qui se voulait utile, tant pour la gestion du projet que pour sa supervision par la Banque. Ce cadre met l'accent sur l'objectif de développement du projet (ODP) à réaliser ainsi que les résultats intermédiaires attendus. Il servira à suivre les progrès vers la réalisation de l'OPD et apporter les modifications nécessaires au projet au cours de sa mise en œuvre.

Objectifs de développement du projet (ODP)	Indicateurs de résultats du projet	Information sur l'utilisation des résultats du projet
Amélioration de la gestion et de la redevabilité au niveau des questions environnementales et sociales liées aux grands investissements d'infrastructure au Cameroun, avec une focalisation initiale sur le secteur de l'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> • % des grands projets d'infrastructure (barrages, centrale électrique, lignes électriques) dans le secteur de l'énergie (hormis le pétrole, le gaz et les oléoducs/gazoducs) approuvés annuellement qui se conforment aux meilleures normes et pratiques internationales en matière de gestion des questions environnementales et sociales. • % des infrastructures qui existent dans le secteur de l'énergie (y compris les centrales électriques, les barrages et les lignes de transmission) pour lesquelles tous les impacts sociaux et environnementaux ont été abordés (à travers la mise en œuvre des actions d'atténuation convenues, la délivrance de permis et/ou de contraventions, etc.). • % des installations pour lesquelles le rapport annuel de performance environnementale a été certifié conforme au PGE par le MinEP. • % des intervenants intérieurs clés (y compris les parlementaires, ONG et journalistes) ayant une compréhension satisfaisante des normes et standards en matière de diligence environnementale et sociale applicable aux grands projets (comme le prouvent leurs réponses au questionnaire de l'enquête). 	<p>Évaluer les normes environnementales et sociales dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Déterminer s'il est nécessaire d'ajuster la stratégie du projet à mi-parcours.</p> <p>En fonction des progrès réalisés par rapport à ces indicateurs, envisager lors de l'évaluation à mi-parcours, la possibilité d'élargir le champ d'action pour inclure également les grands projets d'infrastructure des autres secteurs.</p>

Résultats intermédiaires	Indicateurs de résultats intermédiaires	Utilisation du suivi des résultats intermédiaires
Composante 1 Renforcement de la capacité du	• # des évaluations environnementales pour les nouveaux investissements examinés par le	Les retards dans la réalisation des jalons et des résultats

⁵ Le cadre des résultats est une version simplifiée du cadre logique traditionnel.

<p>MinEP à coordonner, à régler et à suivre les aspects environnementaux des grands projets d'infrastructure.</p>	<p>Comité interministériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • # de directives sectorielles sur les normes et questions procédurales qui prennent en compte les meilleures pratiques internationales publiées. • % des installations existantes dans le secteur de l'énergie (y compris les centrales électriques, les barrages et lignes de transmission) pour lesquels tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés par un processus d'audit. • # de permis et de licences délivrés en matière de pollution. • % des cas de non-conformité identifiés et qui font l'objet de poursuites judiciaires. 	<p>intermédiaires, qui peuvent dénoter des problèmes liés à la qualité du dispositif de coordination, à l'assistance technique fournie ou encore au manque de volonté politique, devront être abordés.</p>
<p>Composante 2 Renforcement de la capacité du ministère des Affaires sociales, du ministère des Domaines et des questions foncières, du ministère de la Santé et du ministère de la Culture, à régler les aspects sociaux des grands projets d'infrastructure et, de pair avec la société civile, à assurer le suivi de la conformité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • politique de protection et de promotion des droits des peuples marginalisés.⁶ • législation sur la gestion foncière et modalités d'indemnisation pour les cas de réinstallation non volontaire qui auront été adoptés. • Élaboration d'une base de données sanitaire pour des sites de référence sélectionnés.⁷ • réactualisation d'un cadre juridique sur le patrimoine culturel. • # de commentaires mensuels traduisant un retour d'information/soulevant des questions à propos de la diligence sociale/environnementale, sur le site créé pour le réseau des ONG 	<p>Les informations seront utilisées pour évaluer les progrès dans la mise en place d'un cadre juridique exhaustif sur les questions sociales liées au développement des projets d'infrastructure. Les retards dans la réalisation des jalons peuvent indiquer des contraintes de capacité ou de questions liées à des aspects politiquement sensibles, qui doivent être abordés.</p>
<p>Composante 3 Renforcement de la capacité du ministère de l'Énergie et de l'Eau à suivre les questions sociales et environnementales dans le secteur de l'énergie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • # d'audits de sécurité ainsi que d'audits sociaux et environnementaux réalisés pour les infrastructures existantes. • ESES achevées et diffusées pour le secteur de l'énergie. 	<p>Établir si les activités de renforcement des capacités améliorent l'aptitude du ministère de l'Énergie et de l'Eau en matière de suivi des questions environnementales dans le secteur.</p>

⁶ Les peuples marginalisés comprennent les pygmées et les Mbororos.

⁷ La sélection des sites se fera en consultation avec le MinEP.

Mécanisme de suivi des résultats

Indicateurs de résultats du projet	Référence	Valeurs cibles					Collecte des données et publication		
		An1	An2	An3	An4	An5	Périodicité et rapports	Instruments de collecte des données	Responsable de la collecte de données
<ul style="list-style-type: none"> % de grands projets d'infrastructure (barrages, centrales électriques, lignes électriques) dans le secteur de l'énergie (hormis le pétrole et le gaz) approuvés chaque année et qui sont conformes aux meilleures pratiques et normes internationales en matière de gestion des questions environnementales et sociales. 									
<ul style="list-style-type: none"> % des infrastructures existantes dans le secteur de l'énergie (y compris les centrales électriques, les barrages et les lignes de transmission) pour lesquelles tous les impacts sociaux et environnementaux ont été abordés (à travers la mise en œuvre des actions d'atténuation convenues, la délivrance de permis et/ou de contraventions, etc. 									
<ul style="list-style-type: none"> % des installations pour lesquelles le rapport annuel de performance environnementale a été certifié conforme au PGE par le MinEP. 									
<ul style="list-style-type: none"> % des intervenants intérieurs clés (y 									

compris les parlementaires, ONG et journalistes) ayant une compréhension satisfaisante des normes et standards en matière de diligence environnementale et sociale applicable aux grands projets (comme le prouvent leurs réponses au questionnaire de l'enquête).									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs de résultats intermédiaires									
• # d'évaluations environnementales pour les nouveaux investissements examinés par le Comité interministériel.									
• # des directives sectorielles sur les normes et questions procédurales qui prennent en compte les meilleures pratiques internationales.									
• % des infrastructures existantes dans le secteur de l'énergie (y compris les centrales électriques, les barrages et lignes de transmission) dont tous les impacts environnementaux et sociaux									

ont été identifiés par un processus d'audit.									
• # de permis et de licences de pollution délivrés.									
• % de cas de non-conformité identifiés et qui font l'objet de poursuites judiciaires.									
• Politique de protection et de promotion des droits des peuples autochtones.									
• Législation sur la gestion foncière et mécanisme d'indemnisation pour les cas de réinstallation involontaire qui auront été adoptés.									
• Élaboration d'une base de données de référence sanitaire pour les sites de référence sélectionnés. ⁸									
• Réactualisation d'un cadre juridique sur le patrimoine culturel.									
• # de commentaires mensuels traduisant un retour d'information/soulevant des questions à propos de la diligence sociale et									

⁸ La sélection des sites se fera en consultation avec le MinEP.

environnementale, sur le site web créé pour le réseau des ONG.									
• # d'audit sociaux, environnementaux et de sécurité réalisés pour les infrastructures existantes.									
• % de PGE pour les grandes infrastructures électriques mis en œuvre de manière satisfaisante (plus de 80% de taux de réalisation dans les délais impartis).									

COPIE Document Projet MINEP

Annexe 4 : Description détaillée du projet

CAMEROUN : Renforcement des capacités environnementales et sociales pour le secteur de l'énergie

78. Ce projet a pour but d'appuyer les efforts du gouvernement pour gérer les externalités environnementales et sociales provenant des grands investissements d'infrastructure au Cameroun. Ces investissements devront se conformer aux meilleures pratiques internationales en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Au-delà de ces exigences de conformité, la gestion explicite des externalités traitée d'une manière transparente aidera également à assurer que les grands investissements tiennent compte du contexte de développement plus vaste.

79. L'instrument autour duquel le projet s'organise est le décret d'évaluation environnementale de 2005. Ce décret et la Loi cadre sur l'environnement de 1996 définissent les principales étapes du processus de l'évaluation environnementale: (i) portée du projet, (ii) élaboration des termes de références (TdR) pour l'évaluation environnementale, (iii) préparation de l'évaluation environnementale, (iv) soumission de l'évaluation environnementale, (v) examen de l'évaluation environnementale, (vi) approbation de l'évaluation environnementale, (vii) délivrance des permis et des licences qui s'y rapportent, (viii) mise en œuvre et surveillance de la conformité au Plan de gestion environnementale (PGE), et (ix) certificat de conformité.

80. Le décret de l'évaluation environnementale et la loi sur l'environnement de 1996 désignent le MinEP comme régulateur national chargé de la supervision de la conformité environnementale au Cameroun. Ils assignent également de manière implicite des rôles subsidiaires pour l'application des réglementations de l'évaluation environnementale à d'autres institutions dont les mandats recoupent ceux du MinEP, notamment pour la sylviculture, les questions foncières, la santé ou l'eau. Chacun de ces régulateurs subsidiaires est le gardien d'un ensemble spécifique de règles, réglementations et procédures qui ressortent de sa compétence mais touchent la gestion environnementale. Pour être efficace, la gestion des problèmes environnementaux et sociaux doit avoir recours aux régulateurs subsidiaires chaque fois qu'un projet soulève des problèmes qui ressortent de leur compétence. Par exemple, le ministère dont dépend la sylviculture intervient si un barrage inonde une forêt, ou le ministère des questions foncières intervient si un projet d'infrastructure provoque une relocalisation de la population. Le Comité interministériel pour l'environnement (CIE) est une structure au sein de laquelle le MinEP et les régulateurs subsidiaires coordonnent leurs interventions. La participation des membres à ce Comité est restreinte, mais il peut, le cas échéant, inviter les non membres à ses discussions techniques.

81. Le décret de l'évaluation environnementale définit également de manière implicite le rôle et les responsabilités des promoteurs et des opérateurs de l'investissement dont le rôle est également complémentaire au rôle du MinEP et des régulateurs environnementaux subsidiaires. Ainsi, le promoteur est responsable de: (i) la préparation des termes de mandat pour l'évaluation environnementale (EE) de son investissement et il doit s'assurer que le MinEP les examine et les approuve, (ii) de la préparation de l'évaluation environnementale, de l'audit ou du Plan de gestion environnementale (PGE) et il doit s'assurer que le MinEP les examine et les approuve, et (iii) de la mise en œuvre du PGE et des comptes rendus sur sa mise en œuvre au MinEP. Plusieurs ministères ont créé des cellules environnementales pour suivre les investissements qu'ils supervisent, en particulier le MinEE et le ministère des Travaux Publics, et il est important que ces cellules prennent également part au Comité interministériel pour l'environnement (CIE).

82. La loi de 1996 définit un ensemble de principes fondamentaux portant sur la gestion environnementale, dont le Principe du Pollueur Payeur (PPP), et le Principe de Participation. Selon le PPP, « les charges résultant des mesures visant à prévenir, réduire et combattre la pollution et résultant de la réhabilitation des zones polluées seront supportées par le pollueur. » Ainsi, pour ce qui est de gérer la pollution, le PPP déplace la responsabilité des gouvernements aux entités qui la produisent. La référence au PPP est cruciale car le PPP encourage l'intégration de l'environnement dans la sphère économique par l'utilisation de signaux de prix et d'instruments économiques comme les contraventions et les permis de pollution.

83. Le projet généralise le principe PPP à tous types d'impact. Les promoteurs, les investisseurs et les opérateurs seront tenus responsables de tous les impacts sociaux et environnementaux au dessus de la ligne de base arrêtée au moment de la création du projet. Le coût des mesures d'atténuation nécessaires pour remédier à ces impacts sera à la charge du promoteur, de l'investisseur ou de l'opérateur. Le Gouvernement est responsable des impacts au-dessous de la ligne de base ; il est donc indispensable que les plans de gestion environnementale disposent de lignes de base appropriées si on veut assurer l'efficacité de l'application du PPP. Par exemple, il se pourrait qu'un promoteur soit responsable de l'augmentation des maladies infectieuses survenue suite à un projet d'infrastructure, mais non du niveau initial de maladie. Cependant, les promoteurs ne seront pas tenus responsables des activités qui sont normalement du ressort du Gouvernement. Ainsi, un promoteur sera tenu responsable de la mise en œuvre du plan de relocalisation, mais non de la mise en œuvre du cadre cadastral exigé pour appliquer ce plan. Les conditions du PGE pour un investissement spécifique doivent clairement définir : (i) les responsabilités respectives du promoteur et des

régulateurs environnementaux, et (ii) les responsabilités et obligations du promoteur, et les responsabilités et obligations résiduelles du Gouvernement du Cameroun.

A. Composante 1. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

84. L'objectif spécifique de la Composante 1 est « d'assurer la coordination et le suivi des aspects environnementaux pour les grands projets d'infrastructure, conformément aux normes et procédures nationales et internationales. »

85. Le projet renforcera la capacité du MinEP à examiner les évaluations et audits environnementaux, ainsi que les PGE, et appuiera le suivi systématique de la mise en œuvre et de la conformité du PGE. Le projet fournira aussi les ressources au MinEP pour informer, consulter et impliquer systématiquement ces institutions tout au long du processus EE. La conception du projet met l'accent sur la complémentarité des rôles et des responsabilités entre les institutions qui participent au processus EE, et favorise la collaboration entre ces institutions, selon le mandat statutaire de chacune.

86. Le projet appuiera la fonction régulatrice du MinEP, au titre d'un processus graduel qui suscitera au bout du compte des ajustements de son cadre institutionnel. Dans ce contexte, le MinEP conduira une évaluation des options de financement institutionnelles et soutenables dont on discutera lors de l'examen à mi-parcours. On a prévu une provision pour la mise en œuvre des décisions qui seront prises par le Gouvernement à ce moment-là.

87. La mise en œuvre du projet reposera sur le Bureau des évaluations environnementales au sein du Département de la Planification Politique et Environnementale qui appuiera le travail du Comité interministériel sur l'environnement (CIE). Le Bureau des évaluations environnementales servira de secrétariat technique du CIE, coordonnera et facilitera la communication entre les membres du CIE en ce qui concerne les évaluations et les audits environnementaux, et les PGE. Plus précisément, le Bureau des évaluations environnementales aura pour tâche de : (i) préparer et gérer la correspondance et les communications avec les promoteurs, (ii) gérer la documentation liée aux évaluations environnementales et aux audits (dont la rédaction des projets de Termes de mandat et des projets d'évaluation environnementale), aux PGE, aux permis et contraventions, (iii) rédiger des examens et les résultats des auditions publiques, (iv) requérir les opinions des institutions régulatrices subsidiaires sur les questions qui ressortent de leur compétence, (v) conseiller le ministère sur la délivrance des permis et des licences de pollution, (vi) examiner chaque année les rapports de conformité préparés par les promoteurs, et conduire les inspections sur le terrain pour vérifier la conformité, (vii) déclencher des actions légales contre les contrevenants, et (viii) préparer les certificats de conformité pour la signature du ministère.

88. Le ministère envisage déjà plusieurs mesures additionnelles pour renforcer son mandat régulateur, dont la création d'un corps d'inspecteurs environnementaux, et la révision de sa législation environnementale

89. Le projet appuiera les activités suivantes :

- (i) *Recrutement de personnel additionnel.* Le projet financera le recrutement et la formation de 50 membres du personnel technique qui seront déployés dans les bureaux du ministère et les bureaux sur le terrain, afin de travailler sur les politiques environnementales, les standards et normes, les permis et l'application des règles, les mesures, le suivi, l'inspection, les audits et les examens. Une partie de ce personnel viendra former le corps des inspecteurs environnementaux assermentés qui suivra la mise en œuvre du PGE et sa conformité. On s'attend à ce que ce corps soit progressivement financé par le gouvernement dès la troisième année du projet.
- (ii) *Formation du personnel actuel.* Les compétences du personnel seront améliorées par le biais d'une formation en gestion et en technologies environnementales (par exemple sur la qualité de l'air, le traitement des eaux usées, les déchets solides), et en sciences environnementales (par exemple sur la qualité de l'air, les écosystèmes marins et côtiers, l'érosion du sol).
- (iii) *Provision pour l'équipement et les coûts d'opération.* Le projet financera l'achat d'équipement et les coûts opérationnels pour le Département de Politique et de Planification Environnementale, y compris le coût des analyses environnementales, l'établissement d'un LAN au sein du MinEP, et une connexion internet.
- (iv) *Renforcement de la réglementation et des normes.* Le MinEP emploiera un consultant pour aider à réviser la loi environnementale, identifier les lacunes actuelles, et finaliser les décrets d'application. Le MinEP emploiera également des consultants pour effectuer une étude comparative des meilleures pratiques internationales, y compris les pratiques utilisées dans d'autres pays, pour recommander les normes qui seront appropriées au Cameroun et pour réviser la réglementation à la lumière des meilleures pratiques adoptées par le Cameroun.
- (v) *Développement des procédures et des bases de données.* La consultance pour mettre en œuvre les procédures de suivi, les bases de données et les procédures de gestion de données, les procédures d'inspection pour chaque secteur, et les systèmes de rapportage.
- (vi) *Développement des directives sectorielles.* Le projet financera la mise en œuvre de trois directives sectorielles (électricité, exploitation minière, transport et industries lourdes).

- (vii) *Évaluation Stratégique environnementale et sociale de la zone côtière.* Le MinEP emploiera un consultant pour préparer une évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) de la zone côtière, qui comprendra aussi les consultations avec les parties prenantes et la diffusion.
- (viii) *Fondements économiques de la réglementation environnementale.* Le MinEP initiera un programme afin faciliter la compréhension des fondements économiques sous-jacents à la réglementation environnementale de sorte qu'il puisse ajuster les instruments régulateurs afin de maximiser la création de richesse durable au Cameroun. Le programme prévoit la formation du personnel MinEP, la participation de parties prenantes et la préparation d'une étude effectuée par un consultant.
- (ix) *Campagne de sensibilisation* Le MinEP lancera une campagne de sensibilisation sur la qualité environnementale et la protection environnementale.
- (x) *Etude sur le cadre institutionnel et le financement soutenable.* Le MinEP recrutera un consultant pour étudier les options de financement soutenables, qui comprend aussi la possibilité d'utiliser les revenus provenant des honoraires, des contraventions et des permis.

B. Composante 2 - Etablir des cadres de gestion des externalités sociales

90. Cette composante renforcera la capacité de six entités : le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Culture, le ministère des Domaines et des Affaires foncières, le ministère de la Santé, le FEDEC et les organisations nationales de la société civile (OSC).

91. Renforcer la capacité, mais assurer que les mécanismes sont mis en place de sorte que les investisseurs puissent identifier et financer. Par exemple, il n'y a pas d'obligation de produire des lignes de base et les ministères n'ont pas les ressources pour produire ces lignes de base. Obtenir les conditions juridiques qui permettront aux investisseurs de financer les lignes de base est une étape clé, ainsi que la détermination de la pollution incrémentielle qui dérange. Extension du PPP aux problèmes sociaux.

Composante 2a - ministère des Affaires Sociales

92. Le ministère des Affaires sociales est mandaté pour combattre l'exclusion sociale des peuples marginalisés, comme les Pygmées et les Mbororos, par la préparation, la mise en œuvre, le suivi & évaluation des programmes et des politiques concernant les droits sociaux et l'insertion socio-économique. Ces peuples marginalisés sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont affectés par de grands projets d'infrastructure.

93. Les Pygmées comprennent trois groupes principaux :

- (i) Les Bakas, qui sont au nombre d'environ 70.000 personnes et qui occupent près de 75.000 km² dans les départements de Boumba et Ngoko, Haut-Nyong et Kadey dans la province de l'est. Les Bakas vivent également dans la province du sud, en particulier dans les districts de Djoum, Mintom et Oveng.
- (ii) Les Bakola/Bagyelis sont présents dans le département Océan, au sein des cantons de Lolodorf, Bipindi, Campo et Ma'an, et à Kribi. Les Bakas de Dja et Lobo et les Bakola/Bagyelis sont estimés à environ 3.500 et occupent une superficie de 12.000 km². Les Bakola/Bagyelis ont été touchés par le Projet d'oléoduc Tchad Cameroun.
- (iii) Les Bedzangs vivent uniquement dans le département de Mbam et Kim dans les Plaines du Tikar à Ngambe-Tikar. Leur population est évaluée à quelques milliers.

94. Les Mboros sont des éleveurs de bétail transhumants qui vivent principalement dans les savanes vallonnées loin des centres urbains, où ils ont gardé un style de vie empreint de valeurs sociales distinctes. D'importantes concentrations de Mbororos sont présentes dans les provinces d'Adamaoua, de l'est, du nord, du nord-ouest et de l'ouest. Ces groupements sont valorisés par des chefferies au troisième degré (Lamidats ou Adorats) auxquels ils s'identifient généralement. Ce groupe sera plus particulièrement affecté par le projet hydraulique de Lom Pangar qui a été proposé.

95. Le droit public du Cameroun donne aux peuples marginalisés les mêmes droits qu'aux autres camerounais. Il existe cependant un énorme fossé entre le droit et la réalité sur le terrain. Les statistiques disponibles sur les peuples qui pourraient être affectés par de grands projets d'infrastructure sont virtuellement inexistantes ou, au mieux, partielles ou incomplètes. Il est donc difficile pour le ministère d'élaborer ou de mettre en œuvre des réponses appropriées à de tels investissements.

96. L'appui du projet au ministère des Affaires sociales l'aidera à « assurer la consolidation des droits sociaux et l'insertion économique des Peuples autochtones affectés par de grands projets d'infrastructure ». Les mesures prises par le ministère s'harmoniseront avec la législation nationale et les instruments internationaux. L'appui du projet aidera à assurer les résultats suivants :

- la protection des droits par un cadre juridique et régulateur mis à jour,
- L'accès à la citoyenneté,
- l'accès aux besoins sociaux de base,
- la sécurité des domaines,
- la protection des écosystèmes,
- la protection de leurs sanctuaires.

97. Le projet appuiera :

- L'établissement d'un système d'information sociale pour les peuples autochtones, y compris une carte sociale, un observatoire spécifique et un annuaire de statistiques, qui servira d'outil au gouvernement pour la planification sociale et qui l'aidera à prendre des décisions en vue d'une bonne insertion socio-économique des peuples autochtones du Cameroun.
- Une étude approfondie de la situation actuelle des peuples marginaux au Cameroun ;
- La définition d'une politique de protection et de promotion des droits des peuples autochtones au Cameroun.
- La préparation, la validation et l'adoption de lois visant à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones.
- La préparation d'un Plan d'Action National qui soit en cohérence avec les objectifs de la Deuxième Décennie Internationale des Peuples autochtones ;
- L'intégration d'acteurs sociaux à la préparation de l'évaluation de l'impact environnemental des grands projets d'infrastructure ;
- L'établissement d'une unité de coordination au sein du ministère des Affaires sociales, afin de superviser les antennes de coordination situées dans les régions où les grands projets sont mis en œuvre ;
- L'appui logistique nécessaire aux activités citées précédemment, dont l'achat de véhicules, d'équipements de bureau et de logiciels ;
- Capitaliser le travail de la FEDEC sur les Peuples autochtones en appuyant le travail sur l'éducation, la santé et les activités génératrices de revenus.
- La mise en œuvre du Plan pour les Peuples autochtones, qui comprend un travail sur l'éducation, la santé, la citoyenneté et les activités génératrices de revenus sur la durée de vie du projet (5 ans), en espérant que la COTCO qui est responsable de la mise en œuvre du PGE pour le Projet Tchad Cameroun trouvera une solution plus stable et plus durable à la crise financière de la FEDEC.

Composante 2b - ministère des Domaines et des Affaires foncières

98. Le contexte de développement économique actuel au Cameroun est caractérisé par la préparation de grands projets d'investissements non seulement dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, mais également dans les secteurs de l'infrastructure des routes et des ports. Tous ces projets auront un grand impact sur les propriétés du domaine public et privé.

99. L'un des impacts majeurs des grands projets d'infrastructure tient à la nécessité de relocaliser ou de compenser la population qui est affectée par le projet.

100. C'est pourquoi le renforcement de la capacité du ministère en charge des Domaines est d'une nécessité cruciale. La sous-composante du projet fournira au ministère des Domaines les moyens d'exécuter pleinement ses fonctions, en particulier la gestion des externalités des projets d'infrastructure et d'exploitation minière des propriétés nationales (publiques ou privées). Ces externalités mènent souvent à des relocalisations involontaires de la population, à la perte de tout ou partie de leurs actifs et à la suspension temporaire ou définitive de leurs activités. La législation actuelle sur les domaines et son expropriation pour cause d'intérêt public est incomplète ou désuète au regard des bonnes normes internationales. Le renforcement de la capacité de ce ministère aidera non seulement à améliorer les cadres législatifs et réglementaires, mais il renforcera également les moyens humains, techniques et matériels du ministère, qui ont été drastiquement réduits à cause de la crise économique qui a affecté le Cameroun.

101. Plus spécifiquement, le projet aidera à :

- effectuer un audit de la législation foncière au Cameroun, qui remonte aux années 70, pour aider à en corriger les points faibles et à l'aligner sur les normes internationales.
- élaborer des avant-projets de lois et de réglementation liés à : (i) la gestion foncière et (ii) aux systèmes de compensation, notamment dans le cas de relocalisation involontaire ou pour les compensations pour cause d'intérêt public.
- fournir au Cameroun un plan cadastral qui lui permette de gérer plus efficacement le domaine public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure.
- fournir au ministère des Domaines les moyens humains, matériels, techniques et logistiques pour accomplir sa mission.

Composant 2c - ministère de Santé Publique

102. Les grands projets d'infrastructure industrielle, de l'exploitation minière et de l'énergie affectent souvent la santé de la population locale. Plus particulièrement, ces projets sont les vecteurs de toutes sortes de maladies, comme le VIH/SIDA, suite à la mobilité accrue et à la concentration de la population autour des sites du projet. Certaines de ces externalités sont latentes et, si elles ne sont pas identifiées assez tôt, ne se manifesteront que bien des années après la mise en œuvre des projets.

103. L'objectif spécifique du ministère de la Santé publique dans le cadre du projet est « *de prévenir et de gérer les risques de santé dans le but de préserver la santé de la population exposée aux grands projets* ». En particulier, la double mission de prévention et de gestion induit l'intervention du ministère de la Santé dès la phase préparatoire de ces projets.

104. Pour être plus spécifique, les objectifs du projet sont de :

- Produire des données de base de référence à l'échelle nationale sur la santé
- renforcer le contrôle épidémiologique dans les zones du projet ;
- améliorer d'une manière générale la façon de traiter les problèmes de santé sur le site des projets ;
- fournir aux communautés les moyens nécessaires pour remédier localement aux externalités négatives en matière de santé qui sont liées aux grands projets ;
- renforcer la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA ;
- Sensibiliser les personnes qui résident sur le site des projets sur l'importance de se maintenir en bon état de santé et de prendre des mesures préventives.

105. L'appui du projet au ministère de la Santé inclura les cinq mesures suivantes :

- Renforcement du contrôle épidémiologique. Cet axe est essentiel lors de la phase préparatoire de grands projets. Il consiste, entre autres, à effectuer une recherche épidémiologique dans la zone du projet pour connaître l'état de santé qui existe avant le lancement du projet ; (ii) à effectuer une étude sur les dispensaires disponibles par rapport à la croissance démographique que le projet va occasionner, ainsi que les risques de santé spécifiques au type de projet. Cette étude permettra de fournir sur les zones du projet des dispensaires appropriés qui prendront soin des besoins éventuels.
- L'amélioration globale au niveau de la gestion des questions de soins de santé. Cet axe implique non seulement l'amélioration des installations médicales et sanitaires dans les zones du projet, mais également le renforcement des effectifs en personnel médical et paramédical.
- Le renforcement de la capacité des communautés locales à répondre favorablement à d'éventuels problèmes de santé liés au projet. Cet axe a pour but de mobiliser les communautés vers un développement d'actions endogènes pour la prévention et la lutte contre les problèmes de santé qui prévalent dans les zones du projet.
- Le renforcement de la capacité à combattre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA dans la zone du projet. Cet axe a deux niveaux : le premier est de sensibiliser les personnes qui travaillent et la population, et le second, la création de

réseaux de distribution pour les préservatifs (marketing social pour les préservatifs) associés à une mise en place éventuelle de mécanismes pour s'occuper de la population séropositive.

- La sensibilisation des résidents du site sur l'importance de prévenir et de se protéger contre la maladie. Cet axe, essentiellement fondé sur la communication, nécessite l'élaboration d'un plan IEC (Information, Education et Communication).

Composant 2d - ministère de la Culture

106. L'objectif spécifique du projet pour le ministère de la Culture est de « ***préserver le patrimoine culturel des retombées négatives des projets d'infrastructure*** ». Ce patrimoine culturel regroupe des sites sacrés, (forêts et sanctuaires), des tombeaux, des monuments mégalithiques, des villages anciens et tous les autres sites archéologiques. Les grands projets d'infrastructure pourraient occasionner la destruction massive du patrimoine culturel physique si des mesures appropriées ne sont pas prises.

107. L'appui du projet repose largement sur l'expérience et les leçons tirées de la mise en œuvre du PGE pour le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun, les projets de construction de route Bertoua-Garoua-Boulaï et Kribi-Campo. Cette expérience a montré que l'intervention précoce et continue du ministère de la Culture a permis de se protéger de la majorité des impacts, et lors d'un impact, un plan d'atténuation satisfaisant a été formulé et financé par le maître d'œuvre, dont la construction d'un site pour conserver les artefacts archéologiques, la formation de deux experts en archéologie et la publication de résultats sur le sauvetage archéologique.

108. Le ministère de la Culture manque toutefois de ressources pour relever les défis que soulèvent les grands projets d'infrastructure. Le Bureau des sites et des monuments au Département du Patrimoine culturel ne dispose que de 12 techniciens de haut niveau et de niveau intermédiaire. Il est fréquent que le ministère de la Culture ne soit pas associé à ces projets, comme dans le cas du barrage de Lom Pangar. Le ministère de la Culture n'est pas pour le moment membre du Comité interministériel sur l'environnement.

109. Le projet appuiera les activités suivantes :

- *Révision du cadre régulateur.* La législation actuelle sur la protection du patrimoine culturel national est soit obsolète par rapport aux normes internationales, soit simplement incomplète. Par exemple, le décret d'application de la loi n° 91/08 du 30 juillet 1991 sur la protection du patrimoine culturel et naturel national n'a jamais été signé. Le projet financera les consultants et les coûts associés à la révision et à la

finalisation du cadre régulateur actuel et définira les obligations et les responsabilités des opérateurs de grands projets d'infrastructure en tenant compte de l'impact de ces projets sur le patrimoine culturel national.

- *Renforcement de la capacité humaine.* Le projet financera la formation d'au moins 5 personnes titulaires d'une licence ou d'un équivalent aux techniques de conservation et de restauration, à la gestion de ressources culturelles, à la muséologie, aux techniques d'exposition et de décoration, et aux techniques de laboratoires et formera aussi un anthropologue à la gestion socioculturelle de l'impact des grands projets d'infrastructure.
- *Enquête et fouilles de sauvetage.* Le projet financera également l'enquête et les fouilles de sauvetage avant, pendant et une fois les projets d'infrastructure terminés. Ce travail se fera en collaboration avec le Département d'Archéologie de l'Université de Yaoundé I, et d'autres instituts de recherche.
- *Lieux de conservation.* Le projet financera la réhabilitation et l'extension du site de conservation actuel des artefacts archéologiques qui ont été exhumés sur le site d'Ekounoudu ministère, à un coût estimé de 300 000 dollars EU, dès qu'une ESES, jugée satisfaisante, sera réalisée et qu'un PGE satisfaisant sera mis en œuvre.
- *Capacité opérationnelle.* Le projet financera l'achat de : (i) trois véhicules 4x4 roues motrices, (ii) une enquête archéologique, de l'équipement pour les fouilles et le laboratoire, et (iii) le mobilier pour le site de conservation, notamment des étagères, des placards à vitrines, un climatiseur et des chaises.

Composante 2 - organisations non gouvernementales

110. La participation des organisations non gouvernementales (OSC) au projet contribuera à « assurer que les normes, les standards nationaux et internationaux en matière de gestion des diligences environnementales et sociales de grands projets soient respectés. » Ce rôle de sentinelle est vital, en particulier si les OCS peuvent préserver leur indépendance vis-à-vis des opérateurs privés et des administrations publiques.

111. Les OSC ont joué un rôle très significatif dans la gestion du projet d'oléoduc Tchad Cameroun et, dans certains cas, ont directement contribué à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'atténuation. Leur participation au PReCESSE marque le début d'une relation plus explicite entre les OCS et le gouvernement du Cameroun.

112. Le PReCESSE aidera à renforcer la capacité des OCS à jouer leur rôle de sentinelle. Dans le cadre de cet appui, la communauté des ONG qui sera concernée par l'impact des

grands projets d'infrastructure s'érigera en réseau disposant d'une structure institutionnelle permanente, afin de coordonner ses activités plus étroitement.

113. Le Projet fournira un appui à cette structure pour :

- (i) mettre en œuvre une stratégie de communication, ce qui inclut la création d'un site web pour le réseau OCS ;
- (ii) mettre en œuvre un programme de formation pour les OCS et la population affectée par le projet, ce qui inclut des sessions sur les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

C. Composante 3 - ministère de l'Énergie et de l'Eau

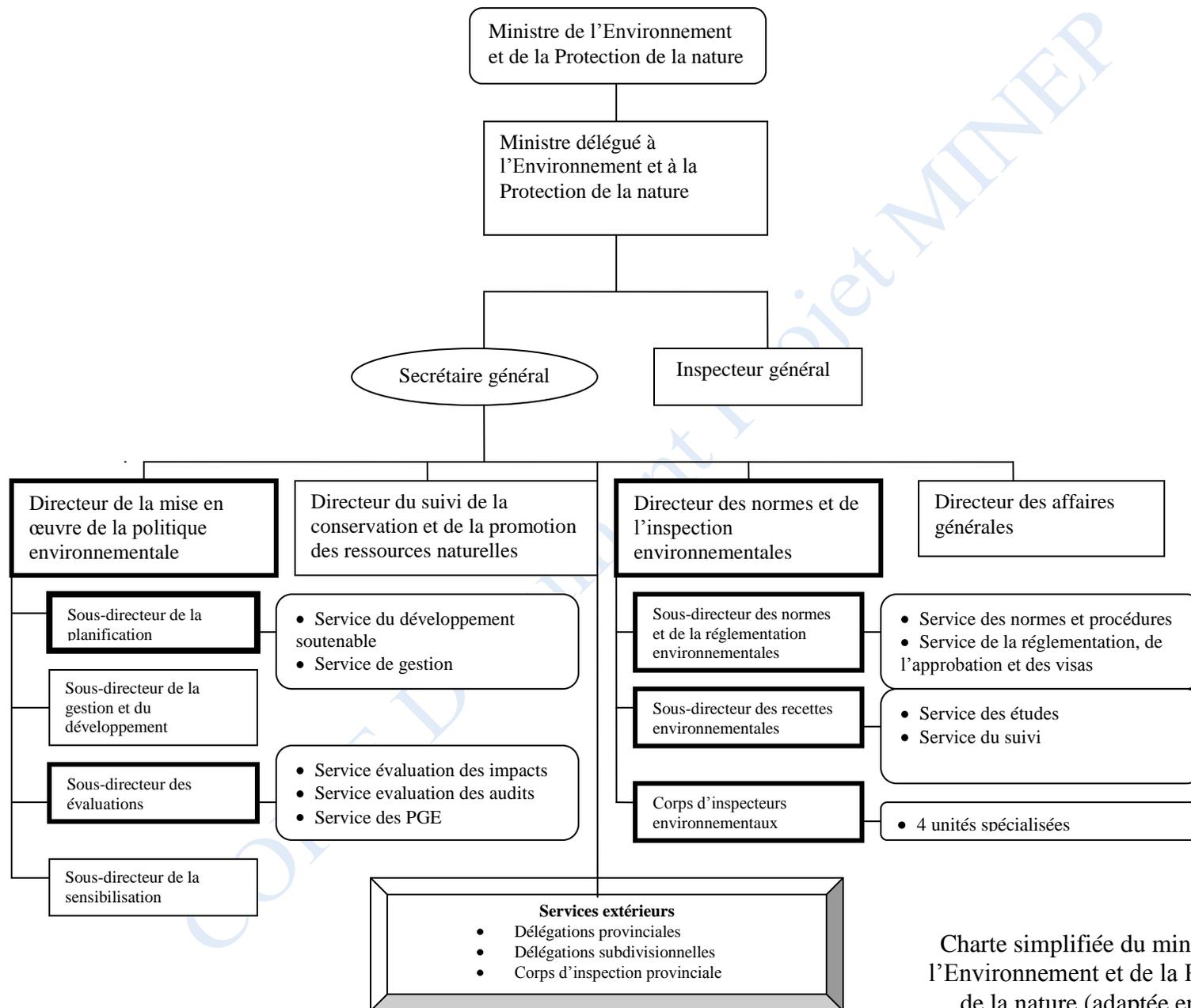
114. Le Projet appuiera l'unité environnementale au sein du MinEE pour « assurer que les questions environnementales et sociales provenant des grands projets d'infrastructure liés au secteur de l'énergie soient traitées conformément aux normes et pratiques internationales ».

115. L'appui du projet permettra au MinEE de : (i) suivre et conseiller les promoteurs sur la préparation des évaluations et des audits environnementaux et des EMP pour les projets d'infrastructure du secteur de l'énergie, avant leur soumission au ministère de l'Environnement pour examen, (ii) initier et suivre la préparation d'audits sociaux, environnementaux et sécuritaires pour l'infrastructure actuelle (barrages, centrales électriques, lignes électriques, réseaux de distribution), et suivre la mise en œuvre des plans de gestions convenus en accord avec le ministère de l'Environnement , (iii) contribuer au suivi des EMP en cours, (iv) préparer, en coopération avec le MinEP et le secteur privé, des directives sectorielles pour le secteur de l'électricité, et (v) préparer une évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) pour le secteur de l'énergie qui viendra en complément du Plan au moindre coût pour l'énergie.

116. La préparation d'une évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) pour le secteur de l'énergie rassemblera les différents acteurs afin qu'ils puissent : (i) identifier les externalités du développement de l'énergie (conséquences négatives à éviter ou à gérer, et avantages à renforcer), (ii) identifier les capacités à renforcer afin de gérer ces externalités, et (iii) mettre en œuvre des plans d'action pour assurer le suivi. Le processus ESES s'étendra sur la majorité des années initiales du projet, et convertira progressivement les Termes de mandat en consultances spécifiques pour cibler le renforcement des capacités dans des domaines clés présentant des lacunes.

Les travaux proposés consistent en une réhabilitation et une extension du bâtiment qui a été financé par la COTCO en compensation pour site mégalithique que l'oléoduc a dérangé. Ce bâtiment appartient au Département du Patrimoine culturel et comprend un espace de conservation des artefacts archéologiques et quelques espaces de bureaux. Il est situé dans une enceinte appartenant au ministère de la Culture à Ekounou et l'entrée de la cette enceinte est contrôlée.

COPIE Document Projet MINEP



Charte simplifiée du ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature (adaptée en 2008)

Annexe 6 : Dispositif de mise en œuvre

CAMEROUN : Renforcement des capacités environnementales et sociales pour le secteur de l'énergie

- 1.** Cette section décrit le dispositif de mise en œuvre qui est proposé, tel que qu'il a été finalisé au cours de l'évaluation.
- 2.** La responsabilité générale du projet incombera au MinEP. Ce dernier a désigné un Coordinateur général qui assurera la coordination du projet auprès des sept entités de mise en œuvre : le MinEP, le MinAS, le MinDAF, le MinSanté, le MinCulture, les OSC et le MinEE. Chaque entité a également désigné deux points focaux qui seront responsables de la mise en œuvre du projet au niveau du ministère dont ils dépendent.
- 3.** Le MinEP préparera les plans de travail annuels, les programmes de passation des marchés ainsi que les rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement pour l'ensemble du projet et les soumettra à l'IDA. Le MinEP désignera un Chargé du suivi & évaluation pour assister le coordinateur dans la préparation des rapports et plans de travail du projet, sur la base des informations fournies régulièrement par les entités de mise en œuvre. Le MinEP sera également responsable de la préparation des revues à mi-parcours du projet, y compris de la préparation des rapports appropriés.
- 4.** Le MinEP assumera directement la responsabilité des aspects fiduciaires des composantes 1 et 2, selon un manuel de procédures administratives, financières et comptables. À cet effet, il procédera au recrutement compétitif d'un spécialiste en passation de marché, d'un spécialiste en gestion financière et d'un comptable.
- 5.** La composante 1 sera directement mise en œuvre par le MinEP, à travers le département de la politique et de la planification environnementale.
- 6.** La composante 2 comprend cinq sous-composantes, dont chacune a été assignée à l'une des entités de mise en œuvre suivantes : le MinAS, le MinDAF, le MinSanté, le MinCulture et les OSC. Chaque entité aura la responsabilité de tous les aspects techniques de sa sous-composante, y compris la préparation des programmes de travail et des termes de mandat, la supervision des consultants et les demandes de paiements à la fin des consultances. Le MinEP sera toutefois responsable de tous les aspects fiduciaires de la composante 2.
- 7.** L'Unité Environnementale du MinEE sera chargée de la mise en œuvre de la composante 3 et le Chef de l'unité en sera le principal responsable. L'unité fiduciaire, qui sera mise en place par le Projet de développement du secteur de l'énergie au sein du Département de l'Électricité, assumera la responsabilité de la gestion financière et des passations de marché de la composante.

COPIE Document Projet MINER

Annexe 7 : Dispositions pour la Gestion Financière et les décaissements

CAMEROUN : Renforcement des capacités environnementales et sociales pour le secteur énergie

1. Ce document rapporte les résultats de l'évaluation des modalités de gestion financière qui sont proposées pour le projet de renforcement des capacités environnementales et sociales pour le secteur énergie (PReCESSE). Le but de ce projet est de renforcer la gestion environnementale et sociale au Cameroun. Les composantes principales de ce projet sont les suivantes : (i) renforcer les capacités du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MinEP) ; (ii) établir des cadres pour la gestion des externalités sociales ; (iii) appuyer l'Unité environnementale du ministère de l'Énergie et de l'Eau (MinEE).
2. Selon les modalités de mise en œuvre du projet, le MinEP continuera à assurer la responsabilité générale de la gestion financière. Il assurera la coordination et la gestion technique et administrative du projet et il travaillera ainsi en étroite collaboration avec le MinEE en ce qui concerne les questions de suivi et de supervision.
3. L'objectif de cette évaluation est de déterminer : (a) si le MinEP, le MinEE et les autres entités d'exécution disposent d'une gestion financière adéquate pour assurer que les fonds du PReCESSE seront utilisés dans le but escompté de manière efficace et économique ; (b) que les rapports financiers de PReCESSE seront préparés avec exactitude, fiabilité et selon le calendrier prévu ; et (c) que les actifs du projet seront sauvegardés.
4. L'évaluation de la gestion financière (GF) a été menée en accord avec le Manuel des pratiques de gestion financière publié par le Conseil du secteur de la gestion financière le 3 novembre 2005. La conclusion de notre évaluation est que le risque général associé à la gestion financière est pour l'instant **élevé**. Le risque résiduel sera modéré si des mesures d'atténuation sont mises en place de manière satisfaisante selon le calendrier et suivant le plan d'action adopté.

A. Enjeux pour le pays

5. Le Cameroun formule actuellement une Stratégie de réforme de la gestion financière et des passations de marché (GFPM) que divers partenaires au développement appuient. L'objectif général de la Stratégie de réforme GFPM est d'améliorer l'efficacité et la force des processus de GFPM et de redevabilité du Gouvernement et des pouvoirs publics locaux, dont le renforcement de la transparence dans l'utilisation des fonds publics et la réduction des opportunités de corruption.

6. Une Revue de la gestion des dépenses publiques et de la redevabilité financière (PEMFAR) a été effectuée et publiée en juin 2006. La PEMFAR (qui incorpore la revue des dépenses publiques, le Rapport analytique sur la passation des marchés du pays et l'évaluation de la redevabilité financière) a reconnu que des risques fiduciaires substantiels subsistaient dans les domaines suivants : (a) absence de contrôles sur la réalité des dépenses dans la phase administrative de dépenses ; (b) manque de contrôles adéquats durant la phase de paiement des dépenses ; (c) risques récurrents liés aux salaires ; (d) utilisation excessive des procédures exceptionnelles dans les dépenses de budget. La faiblesse du contrôle interne et celle des rapports financiers conduisent à un risque fiduciaire élevé. Le risque est systémique pour la gestion du trésor puisqu'il n'existe aucun contrôle interne efficace et indépendant. Par contre, des progrès ont été faits dans la mise en œuvre des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) dans certains ministères clés pendant la dernière décennie.

7. En ce qui concerne les questions de gouvernance et de corruption, le gouvernement a lancé une série d'initiatives pour renforcer la gouvernance grâce à l'adoption d'un programme national de gouvernance (PNG). Le gouvernement a établi des unités de lutte contre la corruption dans tous les ministères et dans certains organismes publics. Leurs activités sont coordonnées par un Observatoire de lutte contre la corruption qui dépend du Premier Ministre. Diverses institutions de lutte contre la corruption ont aussi été mises en place dans le cadre de l'achèvement du programme des pays pauvres très endettés (PPTE). Le Cameroun a encore de quoi s'occuper pour juguler la corruption endémique et pour améliorer la gouvernance et la gestion financière et de passation de marché (GFPM).

B. Évaluation des risques et atténuation

8. Outre les objectifs du système de gestion financière du projet PReCESSE mentionnés ci-dessus, le dispositif suivant visant sera nécessaire pour renforcer le système de gestion financière :

- un système de contrôle interne qui garantira le fonctionnement d'un processus régulier et efficace de paiement et de passation de marché, et l'enregistrement et la sauvegarde appropriés des actifs et des ressources ;
- une planification adéquate pour garantir un suivi des activités des activités du projet et pour atténuer les risques fiduciaires liés à trois unités de mise en œuvre séparées ;
- l'équipe de projet devra pouvoir fonctionner correctement. C'est pourquoi les modalités concernant la sélection adéquate des assistants techniques et la formation offerte au personnel sur les procédures de la Banque seront prises en considération ;

- supervision régulière et renforcement des capacités pour atténuer les délais de mise en œuvre ;
- un système comptable qui appuiera les demandes de financement pour le projet et qui remplira ses obligations de comptes rendus aux bailleurs de fonds, dont l'IDA, et autres bailleurs de fonds ;
- une forte collaboration entre le MinEP, le MinEE et autres entités de mise en œuvre qui permettra d'éviter des délais dans la comptabilité et les comptes rendus ;
- le système devra être en mesure de fournir des données financières pour mesurer les performances liées aux résultats du projet ;
- un audit indépendant et qualifié sera recruté pour examiner selon le calendrier prévu les états financiers et les contrôles internes au MinEP et au MinEE ;
- des fonds de contrepartie ne seront peut être pas disponibles car le cycle budgétaire est déjà engagé ; la contribution du Gouvernement du Cameroun au projet sera inscrite au budget et des fonds appropriés seront alloués au projet et inscrits au budget de l'année prochaine.

9. Le tableau ci-dessous 'Récapitulatif de la notation des risques' a été effectué par le PReCESSE et en montre les résultats. Le PReCESSE identifie les risques clés que la gestion du projet encourt pour atteindre les objectifs du projet, et offre une base pour déterminer comment gérer ces risques.

Tableau.1. Récapitulatif de la notation des risques de gestion financière

<i>Risque</i>	<i>Notation risque</i>	<i>Mesures d'atténuation des risques incorporés dans la conception du projet</i>	<i>Condition des Négociations ou Entrée en vigueur (O/N?)</i>
<i>Risque Inhérent</i>			

<i>Risque</i>	<i>Notation risque</i>	<i>Mesures d'atténuation des risques incorporés dans la conception du projet</i>	<i>Condition des Négociations ou Entrée en vigueur (O/N?)</i>
Au niveau du pays Gouvernance médiocre/Corruption	E	<p>Selon la dernière évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA), le risque est considéré élevé au Cameroun. Cependant, le Gouvernement du Cameroun a pris des mesures fortes pour lutter contre la corruption, comme le démontrent les arrestations récentes de hauts fonctionnaires. Des éléments clés de supervision de la gestion financière du programme ont été confiés au système gouvernemental. Des réformes pour renforcer les capacités des institutions d'audit internes et externes sont en cours ainsi que les plans d'action qui s'y rapportent. Le Gouvernement et plusieurs partenaires, dont la Banque, ont mis en place un programme CHOC (Changer d'Habitude, s'Opposer à la Corruption) pour renforcer l'exigence d'une meilleure gouvernance et la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.</p>	
Au niveau des unités Faible capacité à mettre en œuvre et suivre les activités du projet.	S	<p>Le Gouvernement a reconnu ses faiblesses dans la préparation du projet et a demandé un appui pour renforcer ses capacités. Le projet (i) veillera à ce que les dispositions mobilisent une assistance technique appropriée ; (ii) concevra des dispositions de mise en œuvre claires, qui définiront les responsabilités de chaque entité de mise en œuvre. L'une des composantes clés de la conception du projet, c'est le suivi, l'évaluation et la publication appropriés de la performance du projet.</p>	
Au niveau du projet Manque de clarté en ce qui concerne les obligations et responsabilités des différentes parties prenantes.	S	<p>Les dispositions institutionnelles seront finalisées avant l'entrée en vigueur du projet.</p>	
Risque inhérent général	E		
Risque lié au contrôle			
Budgétisation	E	<p>Les MinEP et MinEE seront formés pour mettre en place un système de budgétisation approprié et donc à garantir une planification efficace. Le MinEP assurera la coordination avec le MinEE.</p>	
Comptabilité	S	<p>Le MinEP achètera et installera un logiciel de gestion financière intégrée. Le MinEP s'assurera de sa compatibilité</p>	Condition de l'entrée en

<i>Risque</i>	<i>Notation risque</i>	<i>Mesures d'atténuation des risques incorporés dans la conception du projet</i>	<i>Condition des Négociations ou Entrée en vigueur (O/N?)</i>
		avec le logiciel que le MinEE utilise pour faciliter la consolidation. Le MinEP recrutera un spécialiste en gestion financière et un comptable	vigueur
Contrôle interne	E	Le MinEP élaborera un Manuel détaillé des procédures administratives, financières et comptables pour l'ensemble du projet.	Condition de l'entrée en vigueur
Flux financiers	S	Les normes fiduciaires et de sauvegarde de la Banque seront utilisées dans les activités financières et de passation de marché.	
Comptes rendus financiers	S	Le futur logiciel de gestion financière intégrée comprenant un système comptable adéquat aidera le MinEP et les autres entités d'exécution à remplir les conditions en matière de rapportage et de consolidation.	
Audit	S	Sélection d'audits indépendants agréée par le personnel de la Banque	4 mois après l'entrée en vigueur
<i>Risque général lié au contrôle</i>	E		
<i>Notation générale des risques</i>	E		
<i>Notation des risques résiduels</i>	M		

E – Elevé S – Substantiel M – Modeste F – Faible

10. Suite à l'évaluation, le plan d'action présenté ci-dessous a été mis en place et indique les actions à prendre pour renforcer la gestion financière du projet et le calendrier des actions.

Tableau 2. Plan d'action de gestion financière

	Action	Date de réalisation	Responsable
1	Accord concernant le format des Rapports Financiers Intérimaires (RFI), le format des états financiers annuels du projet, et les termes de mandat des audits externes.	Négociation	MinEP, MinEE, et IDA
2	Élaboration d'un solide Manuel de gestion financière pour le projet au MinEP et au MinEE.	Entrée en vigueur du Crédit	MinEP, MinEE.
3	Sélection d'audits indépendants.	Dans les 4 mois de	MinEP

	Action	Date de réalisation	Responsable
		l'entrée en vigueur du Crédit	
4	Recrutement d'au moins un spécialiste qualifié en gestion financière et d'un comptable au MinEP et au MinEE respectivement.	Mise en vigueur du Crédit	MinEP, MinEE
5	Achat, installation et formation du personnel à l'utilisation d'un système comptable informatisé au MinEP et au MinEE.	Mise en vigueur du Crédit	MinEP, MinEE

C. Forces et faiblesses du système de gestion financière (SGF)

11. Alors qu'elle n'a pas directement de points forts, la gestion financière du Projet est *affaiblie* par les caractéristiques suivantes :

- Le personnel comptable du MinEP et du MinEE et des autres entités d'exécution n'a pas d'expérience des procédures de la Banque Mondiale ;
- La compréhension des exigences de rapportage financier n'est pas encore suffisante car le comptable du projet n'a jamais mis en œuvre des projets de la Banque mondiale auparavant et n'a pas été formé aux procédures de la Banque Mondiale en matière de gestion financière et de décaissement.
- Le MinEP et le MinEE ne possèdent pas de logiciels comptables ;
- Absence de manuels de procédure appropriés au MinEP et au MinEE qui se conforment aux exigences minimales de la Banque ;
- Les états financiers des entités d'exécution qui interviennent dans le projet (MinEP et MinEE) sont soumis très en retard et pourraient ne pas être soumis à temps à des audits externes (Cour des comptes ou audits externes) ;
- Un grand nombre d'entités d'exécution interviennent dans ce projet et le calendrier pour le rapportage, les modalités et réalisations d'audits s'avère difficile ;
- Les dispositifs institutionnel et technique requis pour le projet pourraient retarder sa mise en œuvre.

Dispositif Institutionnel et de mise en œuvre

12. Le projet financé par IDA sera mis en œuvre grâce à un dispositif institutionnel propre au Gouvernement à travers différentes entités d'exécution :

- Le MinEP sera responsable de la gestion générale et de la coordination du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec le MinEE en ce qui concerne le contrôle et la supervision.

- Le MinEP sera responsable des Composantes 1 et 2. La composante 1 sera mise en œuvre exclusivement par le MinEP mais la Composante 2 inclura 5 entités d'exécution : le MinAS, le MinDAF, le MinSanté, le MinCulture et les OSC.
- Deux points focaux au sein de chaque entité pour la Composante 2 seront responsables pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs.
- Ces entités d'exécution n'auront pas de responsabilités fiduciaires. A la place, la responsabilité pour la gestion financière et la passation de marché sera assurée par le MinEP.
- L'Unité Environnementale au sein de MinEE sera chargée de mettre en œuvre la Composante 3. Le Chef de l'Unité sera responsable de cette composante. L'Unité dépendra de l'unité fiduciaire mise en place par le Projet de développement du secteur de l'énergie au Département de l'Électricité pour ce qui est de la gestion financière et des passations de marché.

Dispositions budgétaires

13. La responsabilité générale pour la budgétisation relèvera du MinEP. Les points focaux pour chacune des 7 entités d'exécution mentionnées ci-dessus prépareront des projets de programmes de travail annuels, dont un plan de passation de marché. La coordination du projet consolidera ces programmes de travail et ces plans de passation de marché, en consultation avec les entités d'exécution respectives qui apporteront leurs nombreux intrants détaillés. Le programme de travail et le plan de passation de marché consolidés seront approuvés par la Banque avant le début de chaque exercice budgétaire.

14. La capacité du personnel comptable à remplir les besoins de budgétisation du projet n'est pas adéquate au MinEP et dans la plupart des entités d'exécution. Le MinEP devra donc s'assurer que les modalités de budgétisation soient agréées par l'IDA. Le personnel du MinEP et des entités d'exécution qui interviennent dans le projet sera formé à la budgétisation.

Arrangements de comptabilité

15. Les entités d'exécution concernées seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail. La documentation d'appui sera saisie dans le système de comptabilité installé dans chaque entité d'exécution. Les données comptables seront transférées périodiquement au MinEP pour la consolidation par chaque entité. Les informations concernant la périodicité et le format d'un tel transfert seront fournies par le MinEP.

Livres comptables et listes des codes comptables

16. Le MinEP et les autres entités d'exécution maintiendront le système comptable OHADA sur la base des charges d'abonnement. Les livres comptables spécifiques au projet devront comprendre un livre de caisse, un livre de comptes, les pièces justificatives du registre comptable, un registre des immobilisations et un registre des contrats.

17. Le livre comptable sera mis à jour électroniquement. Une liste des codes comptables (plan comptable) sera dressée pour le projet. Elle devra correspondre à la classification des dépenses et des sources et à l'affectation des fonds prévue dans l'Accord de Financement. Le plan comptable sera mis en œuvre de manière à permettre aux coûts du Projet d'être directement liés aux activités spécifiques de travail et résultats du Projet.

18. Le plan comptable et les livres comptables utilisés pour le projet seront finalisés conformément aux dispositions de l'Accord de Financement.

Systemes d'informations

19. Les fonds de l'IDA seront traités dans une base de données séparée et ses états financiers seront consolidés aux fins de rapportage. Pour réaliser une consolidation comptable efficace, le MinEE et les autres entités d'exécution devront installer le même système informatique comptable qu'au MinEP. Le bon fonctionnement d'un système de gestion financière agréé par la Banque est une des conditions d'entrée en vigueur.

Dispositions concernant le personnel

20. Afin d'assurer que le projet soit effectivement mis en place, le MinEP et les entités d'exécution doivent garantir l'adoption de dispositions appropriées concernant le personnel durant la durée du projet. Le MinEP recrutera un Spécialiste de la gestion Financière qui dirigera l'unité comptable et sera responsable de la tenue des comptes liés à l'IDA. Le spécialiste de la gestion financière sera assisté d'un comptable. Ces dispositions concernant le personnel seront adéquates pour assurer que les fonds de l'IDA soient bien gérés. .

D. Conclusion de l'évaluation

21. Le risque général associé à la gestion financière est considéré pour l'instant **élevé**. Le risque résiduel sera **modéré** si des mesures d'atténuation sont mises en place.

E. Plan de supervision

22. Les missions de supervision seront menées au moins deux fois par an et porteront sur l'évaluation des risques du Projet. Les objectifs de la mission incluront l'évaluation des systèmes de gestion financière. Une revue sera menée régulièrement pour s'assurer que les dépenses

encourues par le projet remplissent les conditions du financement de l'IDA. Le Rapport sur l'Etat d'avancement de la mise en œuvre inclura les notations de la gestion financière qui seront préparées par le Spécialiste de gestion financière du Pays.

COPIE Document Projet MINEP

Annexe 15 : Cartes

IBRD 33382



SEPTEMBER 2004